

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2021

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 19 novembre, 26 novembre 2020, 10 décembre 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 03 décembre 2020.

N° 2020 – 350 - TRANSITION ENERGETIQUE - PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - AERODROME DE VICHY CHARMEIL - BAIL EMPHYTEOTIQUE du 26 octobre 2020

Vu la délibération n° 44 du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 24 septembre 2020, approuvant :

- la participation de Vichy Communauté à la SAS URBA 268 susdénommée avec une entrée au capital d'un montant de 40 €
- les statuts de ladite société avant l'entrée au capital de Vichy Communauté,
- l'engagement de Vichy Communauté à financer la société en capital et compte courant à hauteur maximale de 2,205 millions d'€
- le pacte d'actionnaire engageant les deux associés fondateurs, à savoir : Urbasolar et Vichy Communauté mais aussi les futurs statuts définitifs, considérant que la promesse sera notamment régularisée sous les conditions suivantes :

Durée du bail :

Le Bail prend effet à compter du jour de la réalisation de la dernière de ses conditions suspensives ou de la renonciation du preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles.

Le Bail se terminera au 30ème anniversaire de la mise en service de la centrale en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2054. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

Le terme de ce Bail pourra faire l'objet d'une prorogation conventionnelle, sans changement du reste de ses conditions, sans que ladite prorogation ne puisse excéder 10 ans.

Droit de premier établissement :

Le dépôt par le Bénéficiaire de la promesse de la déclaration d'ouverture de chantier concernant le Site, ouvre droit au versement d'un droit de premier établissement de la part du Bénéficiaire, à Vichy Communauté qui correspond à un droit d'entrée.

Le montant de ce versement forfaitaire est fonction de la surface totale clôturée du Site :

Si la surface est inférieure à 27 hectares, le droit de premier établissement sera d'un montant de 850.000 €HT.

Si la surface est égale ou supérieure à 27 hectares, le droit de premier établissement sera d'un montant de 1.000.000 €HT.

Redevance :

Si la surface totale clôturée du Site est inférieure à 27 hectares, à 2 500 €HT par ha de Site (surface clôturée à la suite du document d'arpentage).

Si la surface totale clôturée du Site est supérieure à 27 hectares, à 3 000 €HT par ha de Site (surface clôturée à la suite du document d'arpentage).

Conditions suspensives au bénéfice d'URBA 268:

- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la Centrale :

. Obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et irrévocable n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, autorisant l'implantation de la Centrale.

. Obtention de la PTF (Proposition Technique et Financière), après obtention du Permis de Construire : remise au bénéficiaire de la PTF (Proposition Technique et Financière) établie par le gestionnaire du réseau de distribution estimant les coûts de raccordement de la Centrale photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité et les délais d'établissement de la convention de raccordement.

. Obtention d'une autorisation de défrichement pour les parties du Terrain sur lesquelles cela s'avèrerait nécessaire.

- Signature d'un contrat de vente de la totalité de l'électricité générée par la Centrale, à un prix minimum correspondant au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au jour de la signature du contrat (à titre informatif à ce jour 42 (quarante-deux) euros Hors Taxes par Mégawattheure), d'une durée minimum de 25 ans, à intervenir entre URBA 268 et un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, ou d'un contrat consenti dans le cadre de l'un des dispositifs de soutien initiés par le Ministère en charge de l'énergie (ex. complément de rémunération ou contrat d'achat dans le cadre d'un appel d'offres ou arrêté tarifaire) complété, lorsque le 1er contrat est un contrat de complément de rémunération, d'un contrat de vente de l'électricité à intervenir entre la société URBA 268 et un agrégateur ou un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable. Le cumul de ce ou ces contrat(s) permettant de vendre l'électricité produite sur une durée minimum de 20 ans, à prix minimum correspondant au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au jour de la signature du contrat (à titre informatif à ce jour 42 (quarante-deux) euros Hors Taxes par Mégawattheure).

- Obtention d'une servitude d'accès au Site depuis la voie publique applicable pendant la durée du Bail, si cela s'avère nécessaire pour rejoindre le Site depuis la voie publique.

- Signature d'une « term sheet » engageante dans le cadre du financement bancaire permettant la construction de la Centrale, couvrant au moins 80% de sa construction, remboursable sur une durée minimum de 18 ans, dont le taux fixe annuel sera compris entre 1,5 et 3 % hors assurances.

- Souscription par le Bénéficiaire auprès de son assureur habituel des contrats d'assurance lui permettant d'implanter et d'exploiter la Centrale sur le Site s'il le souhaite, prenant en considération les Installations du Bailleur et les éventuelles mesures de suivi post-exploitation en cours, le tout dans le respect des conditions assurantielles prévues aux présentes et dans des conditions ne remettant pas en cause l'équilibre économique du projet du Bénéficiaire.

Les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées ou le Bénéficiaire devra y avoir renoncé au plus tard dans le délai de 36 mois pleins à compter de la signature de la promesse de bail.

Précision faite que dès la réalisation de la condition suspensive « obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et irrévocable n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, autorisant l'implantation de la Centrale », l'acte authentique de Bail, soumis aux conditions suspensives non encore réalisées, sera signé. Il sera alors établi un acte authentique de Bail sous conditions

suspensives, lesquelles devront être réalisées ou le preneur devra y avoir renoncé dans le surplus du délai restant à courir.

Ce Bail authentique sous conditions suspensives sera signé dans les 6 mois suivant la réalisation de la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, de tout retrait ou d'annulation, **il a été décidé** d'intervenir à la promesse de bail emphytéotique, en qualité de gestionnaire du site de l'aéroport Vichy-Charmeil, de régulariser ladite promesse et tous les actes qui en seront la suite et conséquence directe (notamment le bail).

N° 2020 - 351 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – AUTO ECOLE DU LYCEE du 27 octobre 2020

Considérant la demande de l'Auto-école du Lycée (Avenue de Gramont – Vichy) de pouvoir pratiquer sur le site de l'aéroport Vichy-Charmeil, l'entraînement pratique nécessaire à la formation du permis de conduire voiture avec remorque, considérant que la mise à disposition de ces installations est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 696,00 €HT (décomposée comme suit : 58,00 €HT mensuel au titre de l'utilisation du domaine public), **il a été décidé** de souscrire une convention de trois ans à compter de la date de signature aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de l'Auto-école du Lycée le parking situé devant l'aérogare de l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2020 – 352 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE – AEROPORT VICHY – CHARMEIL – AUTO ECOLE PIERRE du 27 octobre 2020

Considérant la demande de l'Auto-école Pierre (avenue de Vichy – Bellerive sur Allier) de pouvoir pratiquer sur le site de l'aéroport Vichy-Charmeil, l'entraînement pratique nécessaire à la formation du permis de conduire voiture avec remorque, considérant que la mise à disposition de ces installations est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 696,00 €HT (décomposée comme suit : 58,00 €HT mensuel au titre de l'utilisation du domaine public), **il a été décidé** de souscrire une convention de trois ans à compter de la date de signature aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de l'Auto-école du Lycée le parking situé devant l'aérogare de l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2020 - 353 - MARCHE N° 20WC070 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2019 - AVENANT N° 2 du 27 octobre 2020

Vu le marché en date du 23 juillet 2019 relatif à des travaux de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable, conclu par le SIVOM de la Vallée du Sichon avec l'entreprise GRANDS DRAGAGES CENTRE ENTREPRISE – 03200 ABREST, vu l'ordre de service ayant pour objet le transfert dudit marché à Vichy communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon, considérant que la réalisation de travaux supplémentaires sur des antennes d'immeuble collectif à Bellerive-sur-Allier s'avère nécessaire au bon fonctionnement du nouveau réseau mis en place, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 20WC070 ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 44 498,50 €HT soit 53 398,20 €TTC

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 354 - MARCHE N° 18WC123 – RENOVATION DES FACADES DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION - AVENANT N° 2 du 29 octobre 2020

Vu le marché n° 18WC123 en date du 21 décembre 2018 relatif à des travaux de rénovation des façades de l'hôtel d'agglomération conclu avec la Société MAZET – 03300 CREUZIER-

LE-VIEUX, pour un montant initial de 157 103,30 € HT, vu l'avenant n° 1 au marché n° 18WC123 en date du 25 juillet 2019 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 24 013,21 € HT, considérant qu'il a été nécessaire en cours de chantier, de réajuster certaines prestations prévues au marché initial, avec une incidence financière en moins-value de 9 738,60 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 18WC123 pour un montant en moins-value de 9 738,60 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 355 - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES – CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – 2 LOTS - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 20WC16101 – 20WC16102 du 28 octobre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 juillet 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en deux lots et ayant pour objet la création d'un terrain synthétique de football - Plateau sportif de la Boucle des Isles, considérant qu'à la suite de cette consultation, 11 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : Pour le lot n° 1 – Libération de l'emprise, terrassement, création d'un terrain synthétique : ID VERDE, Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES, Groupement LAQUET (mandataire)/ EUROVIA DALA, Groupement ST GROUPE (mandataire) /COLAS, Groupement VERT ET SORT (mandataire) / GUINTOLI, Pour le lot n° 2 – Eclairage : SARL KOLASINSKI, EPSIG, VB ENERGIES ET SERVICES, CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE, SPIE CITYNETWORKS, CEE ALLIER, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres (offre négociée du lot 1 et offre initiale du lot 2) présentées par : Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES pour le lot 1 et VB ENERGIES ET SERVICES pour le lot 2 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : **Lot 1 : Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES – 7 rue Jean Mermoz - BP 70 – 69684 CHASSIEU Cedex** pour un montant de 604 995,90 € HT soit 725 995,08 € TTC, correspondant à l'offre de base négociée et **Lot 2 : VB ENERGIES ET SERVICES – ZAC DU PETIT CLOS – 17 RUE DU PETIT CLOS – 63100 CLERMONT-FERRAND** pour un montant de 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 356 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « ROBERT DEBRÉ » du 02 novembre 2020 du 02 novembre 2020

Considérant que l'offre formulée par Monsieur GUERIAUD Ludovic s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec **Monsieur GUERIAUD Ludovic** pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » pour un montant de 35 € par séance.

N° 2020 – 357 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY A LA MISSION LOCALE DE VICHY du 03 novembre 2020

Vu la demande de la Mission Locale de Vichy pour la mise à disposition partielle de la salle nommée LR11 sur le pôle universitaire bâtiment Lyautey et les biens qui la meublent (tables, chaises, tableau, matériel audiovisuel) sur l'année scolaire, hors vacances scolaire, considérant l'enjeu majeur que représente pour l'agglomération la présence d'étudiants, en formation initiale et continue, **il a été décidé** de conclure, à compter du 23 novembre 2020, une convention de mise à disposition partielle d'une salle sur le Pôle Universitaire de Vichy à la Mission Locale de Vichy, pour une durée d'un an sans utilisation de celle-ci sur les périodes des vacances scolaires, moyennant une redevance annuelle de 800 €

N° 2020 – 358 - CONSULTATION FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COAGULANT (POLYCHLOROSULFATE D'ALUMINIUM) - DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL du 03 novembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12 octobre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de coagulant pour le traitement de l'eau potable de vichy communauté, considérant que cette consultation imposait, entre le 25 octobre 2020 et le 15 novembre 2020, à chaque candidat de procéder à des essais sur les sites de production de Vichy et de Bellerive Sur Allier avant toute remise d'offre prévue au plus tard le 30 novembre 2020, compte tenu du contexte sanitaire actuel, que ces essais, jugés indispensables, ne peuvent plus être assurés dans des mesures optimales de sécurité (déplacement des entreprises sur sites de production et mise à disposition des matériels utilisés par le personnel du service de l'eau potable pour la réalisation des tests), **il a été décidé** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la présente consultation et de la reporter à une date ultérieure.

N° 2020 - 359 - CONSULTATION SONORISATION ET DISTRIBUTION VIDEO DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE - DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL du 03 novembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 24 août 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la sonorisation et la distribution de vidéo pour la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres, sept offres ont été réceptionnées dans les délais, à savoir : SDEL VIDEO TELECOM – 13127 VITROLLES, MANGANELLI SAS – 59700 MARCQ EN BAROEUL, SNEF – 69673 BRON, VIDELIO IEC SAS – 63100 CLERMONT FERRAND, SEGMA SAS – 63430 PONT DU CHATEAU, GI EVENTS AUDIOVISUAL - 63800 COURNON D'AUVERGNE, EXAPROBE SAS – 92350 LE PLESSIS ROBINSON, après analyse des offres jugées recevables, le pouvoir adjudicateur a décidé de reconsidérer son projet pour du matériel mieux adapté à ses besoins, **il a été décidé** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation mentionnée en objet.

N° 2020 – 360 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT A LA SUITE D'UN SINISTRE – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 20WC02404 du 03 novembre 2020

Vu la décision n° 2020-42 du 10 février 2020 attribuant le marché n° 20WC02404 à l'entreprise CMV ROSSIGNOL (03200) pour un montant de 116 288,20 € HT soit

139 545,84 €TTC, vu la décision n° 2020-136 du 27 mai 2020 relative à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02404 conclu avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 2 054,00 €HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 118 342,20 €HT soit 142 010,64 €TTC, vu la décision n° 2020-316 du 2 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 au marché n° 20WC02404 avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 1 390,00 €HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 119 732,20 €HT soit 143 678,64 €TTC, vu la décision n° 2020-340 du 19 octobre 2020 relative à l'avenant n° 3 au marché n° 20WC02404 avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 1 098,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 120 830,20 € HT soit 144 996,24 €TTC, considérant d'une part, la nécessité de garantir au maximum l'intimité des usagers dans les vestiaires en posant des ferme-portes à glissière, et, d'autre part, la sécurité des usagers (risques de chocs) et des locaux (risque de forçage), il est nécessaire de remplacer les ventouses électromagnétiques du contrôle d'accès en saillie dans l'embrasure de la porte par des ventouses de type bandeau avec poignées, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 4 au marché n° 20WC02404 avec **l'entreprise CMV ROSSIGNOL** pour un montant en plus-value de 480,00 €HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 121 310,20 €HT soit 145 572,24 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 361 – PARC OMNISPORTS PIERRE COULON - RENOVATION DU TERRAIN N° 4 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 20WC162 du 04 novembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 septembre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation du terrain n° 4 du Parc Omnisports Pierre Coulon, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 16 octobre 2020, à savoir : - AR DAN SAS (44 474) ; - ID VERDE (03110) ; - Groupement LAQUET (mandataire) / EUROVIA DALA (26210) ; - PARCS ET SPORTS (69684) ; - SOTREN (21310) ; - TREYVE PAYSAGES (03110), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société TREYVE PAYSAGES apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **TREYVE PAYSAGES – Les boulaies – Route de Vichy – 03110 SAINT DIDIER LA FORET** pour un montant de 146 195,90 € HT soit 175 435,08 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 362 – MODERNISATION DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AU STADE AQUATIQUE DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION MARCHE N° 20WG163 du 05 novembre 2020

Considérant la nécessité de moderniser le système de contrôle d'accès au stade aquatique de Vichy Communauté, système installé en 2008 lors de l'ouverture du site, considérant la proposition de l'actuel prestataire, la Société ELISATH, proposant de mettre à jour et de moderniser le système, par l'installation de la réservation en ligne (conservation du logiciel avec mises à jour adaptées aux pratiques actuelles) d'une part, et la conservation des tourniquets existants et le seul remplacement des bornes d'autre part et considérant enfin que le recours à ce prestataire permet ainsi de limiter les coûts supplémentaires que ce soit en matériels, une grande partie de ceux-ci étant conservés, mais également en coût de formation, le logiciel étant déjà utilisé par le personnel, **il a été décidé** d'attribuer ce marché n°

20WG163 sans publicité ni mise en concurrence à la **Société ELISATH - 10 Rue Préfet Claude Erignac – ZA du Breuil - 54850 MESSEIN** pour un montant global de 32 284,88 € HT soit 38 741,86 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 363 – MISE EN ŒUVRE D’UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE AU POLE ENVIRONNEMENT DE VICHY COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WG166 du 06 novembre 2020

Vu la demande de devis réalisé par courriel le 24 août 2020 auprès de 3 sociétés ayant pour objet la mise en place d’une nouvelle signalétique au Pôle Environnement de Vichy Communauté : MG PRINT (03700 Hauterive), SAS Le Kube Center (03300 Cusset), ALPHAB (63100 Clermont Ferrand), considérant que les 3 sociétés ont répondu à la demande de la collectivité et envoyé un devis détaillé répondant parfaitement à la demande, après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l’offre de la Société SIGNARAMA Vichy apparait l’offre la mieux disante, **il a été décidé** d’attribuer le marché n° 20WG166 avec la **Société SAS LE KUBE CENTER** pour un montant de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 364 – VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR VICHY COMMUNAUTE ET LES VILLES DE VICHY ET CUSSET – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS du 06 novembre 2020

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 autorisant le Président en son article 14 à « préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants, lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d’appel d’offres, d’un montant inférieur au seuil européen publié au Journal Officiel », considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 5 août 2020 par Vichy Communauté, Coordonnateur du groupement de commandes, pour son compte et celui des villes de Vichy et de Cusset en vue de la passation d’un marché public de vérifications périodiques obligatoires des installations techniques dans les établissements recevant du public, considérant les offres reçues des sociétés Veritas Exploitation, Socotec Equipements et Dekra Industrial et considérant le rapport d’analyse des offres réalisé au vu des critères : prix – 40 % et valeur technique – 60 %, **il a été décidé** d’attribuer le marché public à **DEKRA INDUSTRIAL SAS - PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mill – CS 70308 - 87008 LIMOGES Cedex 1** pour un montant sur 5 ans de : Lot 1 – Vichy Communauté : 130 668,75 € HT - Lot 2 – Vichy : 39 200,00 € HT - Lot 3 – Cusset : 32 775,00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 - 365 – ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT F – CONVENTION D’OCCUPATION ADMINISTRATIVE AU PROFIT DE L’ASSOCIATION « RELAIS AMICAL DU PUY-DE-DOME » du 06 novembre 2020

Vu la décision n° 2020-333 du 14 octobre 2020 prévoyant la conclusion d’une convention d’occupation administrative avec l’association « Relais Amical Malakoff Médéric 63 » pour l’occupation du lot F en pépinière de l’Atrium à Vichy, afin de permettre l’exercice de son activité : « d’aide à la création d’entreprises et à l’accompagnement des porteurs de projets », vu la déclaration de modification déposée en Sous-Préfecture de Riom en date du 15 juillet

2020 modifiant la dénomination de ladite association en Relais Amical du Puy-de-Dôme, à compter de cette même date, considérant qu'il y a lieu de constater ce changement de dénomination, **il a été décidé** d'annuler la décision n° 2020-333 et de conclure une convention d'occupation administrative avec l'association « Relais Amical du Puy-de-Dôme », à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot F, d'une superficie de 22,55 m², de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 78,55 €H.T., plus les charges.

N° 2020 – 366 - MODULE DE PAIEMENT WEB ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DU POLE LARDY – REINSTALLATION DU SERVEUR ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE – MARCHE N° 20WG167 du 10 novembre 2020

Considérant l'offre de la Société ALTIS TECHNOLOGIES SAS, fournisseur du logiciel Follow Me de paiement web et de gestion de la restauration du Pôle Lardy et de maintenance de ce dernier, en vue de prolonger cette prestation pour une année supplémentaire, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de réinstallation du serveur et le contrat de maintenance pour une année supplémentaire pour un montant de 3 279,51 € HT à la **Société ALTIS TECHNOLOGIES SAS**.

Mandat est donné à la la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 367 - ETUDE DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES DES ARBRES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG168 du 12 novembre 2020

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel en date du 26 octobre 2020 et adressé à 3 prestataires, à savoir : BEAUR (26100), ECO STRATEGIE (42000) et VERDI INGENIERIE (69007) pour la réalisation d'une étude des services écosystémiques des arbres sur le territoire communautaire, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2020, 2 offres ont été réceptionnées : ECO STRATEGIE (42000) et VERDI INGENIERIE (69007), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société VERDI INGENIERIE avec son offre de base + PSE (fourniture et pose de 2 sondes d'humidité du sol) apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de prestations à la **Société VERDI INGENIERIE - 64, avenue Leclerc - 69007 LYON** pour un montant total de 18 278,00 €HT soit 21 933,60 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 368 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG169 – PARC OMNISPORTS PIERRE COULON – RENOVATION DE LA LICE DU TERRAIN N° 2 du 12 novembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 17 septembre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation de la lice du terrain n° 2 au Parc Omnisports Pierre Coulon, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 9 octobre 2020, 3 offres ont été réceptionnées, à savoir : ESPACS / LAQUET (36390) - ID VERDE (03110) - TREYVE PAYSAGES (03110), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre variante présentée par la Société ID VERDE apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la Société : **ID VERDE - ZA du Davayat - 03110 ST REMY EN ROLLAT** pour un **montant total de 73 454,00 €HT soit 88 144,80 €TTC (offre de base + PSE 1 et 2)**.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 369 - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION DES MARCHES N° 20WC17001 A N° 20WC17008 du 13 novembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 septembre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux de construction d'une base départ pour parcours trail à Saint Nicolas des Biefs, considérant qu'à la suite de cette consultation, 16 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 09 octobre 2020, à savoir : Pour le lot 1 – Terrassement-Maçonnerie-VMC : - LES TRAVAUX DE L'ALLIER (03300), - LASSOT (03110), Pour le lot 2 – Charpente bois-Couverture : - MCA LANZARO (63300), - SUCHET (03300), Pour le lot 3 – Menuiseries bois extérieures : - BAUD & POUIGNIER (03110), Pour le lot 4 – Plâtrerie-Peinture-Plafonds : - AUVERGNE DECORS (42600), - BONGLET SAS (39000), - HK (03300), - METAIRIE MENDES (03240), Pour le lot 5 – Carrelage-Faïence : - ENTREPRISE ALEXANDRE (03300), - MAZET (03300), Pour le lot 6 – Menuiseries bois intérieures : - ACM CORRE MENUISERIE (03300), - BAUD & POUIGNIER (03110), Pour le lot 7 – Electricité : - DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES (03300), Pour le lot 8 – Plomberie-Sanitaires-VMC : - CL DESBENOIT (42124), - CELIUM ENERGIES CENTRE (63008), - GRANGE PLOMBERIE (03700), après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les entreprises : LASSOT, SUCHET, BAUD & POUIGNIER, HK, ALEXANDRE, BAUD & POUIGNIER, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, GRANDE PLOMBERIE apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux n° 20WC17001 à 20WC17008 à :

- 20WC17001 – Lot 1 – Terrassement-Maçonnerie-VRD : **LASSOT – Les Prés Communaux – 03110 SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE** pour un montant de 39 211,76 €HT soit 47 054,11 €TTC ;
- 20WC17002 – Lot 2 – Charpente bois-Couverture : **SUCHET – 51, rue de l'Industrie – 03300 CUSSET** pour un montant de 31 693,00 €HT soit 38 031,60 €TTC ;
- 20WC17003 – Lot 3 – Menuiseries bois extérieures : **BAUD & POUIGNIER – 5, rue des Bats – ZA Aéroport – 03110 SAINT REMY-EN-ROLLAT** pour un montant de 12 430,00 €HT soit 14 916,00 €TTC ;
- 20WC17004 – Lot 4 – Plâtrerie-Peinture-Plafonds : **HK – 11, rue des Acacias – 03300 CUSSET** pour un montant de 11 831,13 €HT soit 14 197,36 €TTC ;
- 20WC17005 – Lot 5 – Carrelage-Faïence : **ENTREPRISE ALEXANDRE – 99, route de Paris – 03300 CUSSET** pour un montant de 17 295,04 €HT soit 20 754,05 €TTC ;
- 20WC17006 – Lot 6 – Menuiseries bois intérieures : **BAUD & POUIGNIER – 5, rue des Bats – ZA Aéroport – 03110 SAINT REMY-EN-ROLLAT** pour un montant de 5 064,00 €HT soit 6 076,80 €TTC ;
- 20WC17007 – Lot 7 – Electricité : **DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES – 111, route de Charmeil – 03300 CUSSET** pour un montant de 7 890,43 €HT soit 9 468,52 €TTC ;
- 20WC17008 – Lot 8 – Plomberie-Sanitaires-VMC : **GRANGE PLOMBERIE – 21, rue Pasteur – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER** pour un montant de 7 160,99 € HT soit 8 593,08 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 370 - MAINTENANCE D’ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 2 AU MARCHE 19V087 DE LA VILLE DE VICHY du 13 novembre 2020

Considérant qu’au titre de cette convention, la Communauté d’Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l’entretien, la maintenance et le dépannage d’ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques, considérant qu’au titre de cette consultation l’entreprise ORONA a été désignée comme attributaire : du marché 19V_087 pour la Ville de Vichy pour un montant global de 8 919,00 €H.T./an, considérant aujourd’hui qu’il convient d’apporter au marché susmentionné les modifications suivantes : suppression d’une porte piétonne sur le site du Marché Couvert soit moins-value 99,00 €H.T.) et ajout de deux portes sectionnelles sur le site du Centre Technique Municipal (atelier menuiserie : 1 porte – atelier éclairage public : 1 porte) soit une plus-value de 198,00 €H.T.), considérant que le coût global de ces modifications entraîne une plus-value globale de 99,00 €H.T. ce qui porte le montant initial du marché (avenant 1 compris) de 9 670,00 €H.T. à 9 769,00 €H.T., **il a été décidé** de conclure avec la **Société ORONA** un avenant n° 2 au marché n° 19V_087 afin de prendre en compte les modifications susmentionnées ce qui porte le montant initial du marché (avenant 1 compris) de 9 670,00 €H.T. à 9 769,00 €H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 - 371 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D’EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D’UN MARCHE SUBSEQUENT du 13 novembre 2020

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l’accord-cadre n° 20WG026 en vue de l’achat de divers matériels informatiques pour ses services et notamment le FABLAB, considérant qu’à la date limite de remise de offres fixée au 19 octobre 2020, quatre des cinq entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une ou plusieurs offres, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, **il a été décidé** :

- d’attribuer à la société MEDIACOM le marché subséquent d’acquisition de MAO (Musique Assistée par Ordinateur) pour un montant de 16 188,53 €TTC,
- d’attribuer à la société MEDIACOM le marché subséquent d’acquisition de téléphones, tablettes et accessoires pour un montant de 7 290,00 €TTC,
- d’attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d’acquisition de micro-ordinateurs et stations de travail pour un montant de 34 053,12 €TTC,
- d’attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d’acquisition d’équipements de réseaux pour un montant de 4 255,20 €TTC,
- d’attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d’acquisition de périphériques d’entrée / sortie pour un montant de 1 944,35 €TTC,
- d’attribuer à la société CFI le marché subséquent d’acquisition de protections électriques pour un montant de 145,68 €TTC,
- d’attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d’acquisition de périphériques d’entrée / sortie Fablab pour un montant de 149,18 €TTC,
- d’attribuer à la société MEDIACOM le marché subséquent d’acquisition d’ordinateurs portables Fablab pour un montant de 6 180,00 €TTC,
- d’attribuer à la société MEDIACOM le marché subséquent d’acquisition de composants d’ordinateurs et d’ordinateurs portables pour le Fablab pour un montant de 3 373,55 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents marchés subséquents.

N° 2020 - 372 - CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT DU POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY COMMUNAUTE POUR L'ECOLE ESTHETIQUE FOURNIER (GROUPE SILVYA TERRADE) du 15 novembre 2020

Considérant l'utilité de donner la possibilité aux élèves et enseignants de l'école Fournier de bénéficier de l'accès au restaurant universitaire de Vichy aux heures normales d'ouverture de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du pôle universitaire, considérant la nécessité d'acter la mise à disposition de l'accès au restaurant universitaire de Vichy par l'Ecole Esthétique Fournier (Groupe Silvyia Terrade) par la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation des locaux concernés, **il a été décidé** d'adopter à compter de sa signature et jusqu'au 02 juillet 2021, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite maximale de 12 ans, la convention de mise à disposition annexée à la présente décision. M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer la convention de mise à disposition du restaurant du Pôle Universitaire en direction de l'Ecole Esthétique Fournier (Groupe Silvyia Terrade).

N° 2020 - 373 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY COMMUNAUTE AU CAVILAM ALLIANCE FRANCAISE du 16 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au Président et notamment le point 4) lui permettant de « décider de la conclusion, révision de tous les contrats d'occupation,/location/prêt des biens dont dispose Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réels immobilier soit en cours de contrat, soit à leur issue », considérant la nécessité de redéfinir, par convention, les modalités d'utilisation par le CAVILAM, des bâtiments et équipements du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy Communauté et ses annexes, **il a été décidé** d'adopter pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 28 février 2022, la convention de mise à disposition.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer la convention de mise à disposition partielle du Pôle Universitaire et ses annexes en direction CAVILAM Alliance Française.

N° 2020 – 374 - BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 3 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « PETERS SURGICAL » du 17 novembre 2020

Considérant la demande de la Société PETERS SURGICAL de pouvoir occuper une partie du hall n° 3 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, à des fins de stockage et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la Société « PETERS SURGICAL », à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021, pour la location d'une partie du hall n° 1 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, d'une superficie de 198 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 594 €H.T.

N° 2020 – 375 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ADDUCTION EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE SUR ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC172 du 17 novembre 2020

Vu la consultation lancée le 23 juillet 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission de contrôle technique en vue d'une construction d'un bâtiment industriel auprès

des 3 cabinets suivants : GEOSCAN (69830), ITC DEVELOPPEMENT (06000) et SELAFA GEOMETRES EXPERTS SERRE HUBERT TRUTTMANN (03200), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2020, seul le Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN a fait une proposition, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre est économiquement et techniquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WC172 à **SELAFA GEOMETRE EXPERS SERRE HUBERT TRUTTMANN - 18 avenue du lac - 03200 VICHY** pour un montant forfaitaire de 13 050,00 € HT soit 15 660,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 376 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME MARIE-HELENE GRANGEON du 17 novembre 2020

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame Marie-Hélène GRANGEON (immatriculé AB 894 FF) le 8 septembre 2020 pour stationnement abusif de plus de 7 jours au 4, avenue du Drapeau à Cusset, considérant que Mme Isabelle RIFFAUT a sollicité pour le compte de sa sœur Madame Marie-Hélène GRANGEON une demande en exonération des frais de mise en fourrière acquittés par cette dernière le 16 octobre 2020, considérant que Mme Isabelle RIFFAUT indique que sa soeur est âgée de 71 ans et vit seule à son domicile, qu'elle est hospitalisée au service de psychiatrie de l'hôpital de Vichy depuis le 3 juillet 2020 et qu'elle touche une retraite inférieure à 950 €/ mois, considérant que ce n'est que le 14 octobre 2020 que Mme RIFFAUT a pu relever le courrier de Madame Marie-Hélène GRANGEON et prendre connaissance d'un avis de courrier recommandé (lettre de mise en fourrière) et de la contravention afférente, considérant que dès le 16 octobre 2020, Mme RIFFAUT a engagé les démarches pour récupérer le véhicule et procéder au règlement des frais de fourrière de 430,18 € en lieu et place de Madame Marie-Hélène GRANGEON, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Madame Marie-Hélène GRANGEON qui s'élèvent à la somme de 430,18 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule* » et de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 64,53 euros.

N° 2020 – 377 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MONSIEUR ERIC PASKOFF du 17 novembre 2020

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Monsieur Eric PASKOFF (immatriculé DC 983 MN) le 16 septembre 2020 pour stationnement interdit par arrêté municipal au 30 boulevard Gambetta à Vichy par les services de la Police Nationale, considérant que le fait que ledit arrêté municipal n'ait pas été signé prive de base légale la décision de mise en fourrière, considérant qu'au vu de ces circonstances, Monsieur Eric PASKOFF sollicite l'exonération des frais de mise en fourrière de son véhicule, considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Monsieur Eric PASKOFF s'est acquitté de la somme de 145,62 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Monsieur Eric PASKOFF qui s'élèvent à la somme de 145,62 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu

avec la société en vertu desquelles « la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule » et de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 21,84 euros.

N° 2020 - 378 - ACQUISITION DE MOBILIER D'ACCUEIL POUR LE HALL PRINCIPAL DU POLE UNIVERSITAIRE – ATTRIBUTION du 18 novembre 2020

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président en son article 14 à « préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants, lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres : d'un montant inférieur au seuil européen publié au Journal Officiel », considérant la consultation réalisée auprès des Sociétés VICHY BUREAU, CADRAGE DEBORD et ESPACE BUREAUTIQUE pour remplacer le mobilier d'accueil du Pôle Universitaire (Chauffeuses et poufs), **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ESPACE BUREAUTIQUE** le marché d'acquisition de mobilier mentionné ci-avant pour un montant de 9 449,18 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 - 379 - BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 1 – BATIMENT TERTIAIRE – LOTS N° 3, 4, 5, 6, 7, 11 ET 12 - BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE (MBM) » du 18 novembre 2020

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à décider la conclusion de tous les contrats d'occupation des biens dont dispose Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue, considérant la demande de la Société « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE » de pouvoir occuper le hall n° 1 du bâtiment production et les lots 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de trois (3) ans, afin de permettre d'exercer son activité de « fabrication industrielle de maroquinerie et notamment de bracelets de montres en toutes matières ; ainsi que toutes affaires de vente, commission, courtage, exportation et importation de toutes marchandises, et notamment de tous produits manufacturés et articles de luxe », considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE »**, à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023, pour la location du hall n° 1 du bâtiment production et des lots 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive, d'une superficie totale de 844,99 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 4 098,30 €H.T., plus les charges, et décomposé ainsi : 1 736,44 €H.T. pour le hall loué dans le bâtiment production - 2 361,86 €H.T. pour les lots loués dans le bâtiment tertiaire.

N° 2020 – 380 - LAPRUGNE – LA LOGE DES GARDES, BOIS DU CURE - PARCELLE A158 – POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS DU 19 novembre 2020

Vu le courrier en date du 4 novembre dernier de la Société ENEDIS aux termes duquel cette dernière confirme la réalisation du déplacement du réseau souterrain et la pose du coffret de

comptage pour la station d'épuration à la Loge des Garde, considérant que ces travaux seront notamment réalisés sur la parcelle A 158 située à Laprugne (03250), appartenant à Vichy Communauté, considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude au profit de la **Société ENEDIS**, nécessaire à la réalisation du déplacement du réseau souterrain et la pose du coffret de comptage pour la station d'épuration à la Loge des Garde, sur la parcelle A 158 située à Laprugne, pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus et ce, à titre gratuit.

N° 2020 – 381 - DEMOLITION COMPLETE DE L'ANCIENNE PISCINE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER – DECLARATION SANS SUITE du 20 novembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 08 septembre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la démolition complète de l'ancienne piscine de Bellerive-sur-Allier, divisée en deux lots, désamiantage et démolition, considérant la nécessité de modifier le projet initial pour tenir compte de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet, considérant dans ce cadre la nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, **il a été décidé** de déclarer sans suite la consultation, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cette consultation.

N° 2020 – 382 - ACQUISITION D'UN SYSTEME DE BILLETIQUE AUTONOME PORTABLE INTEROPERABLE ET DES MATERIELS ACCESSOIRES - CONVENTION DE REMUNERATION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC – SIGNATURE du 20 novembre 2020

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en date du 12 octobre 2020, permettant à Vichy Communauté de répondre à ses besoins en matière d'équipements matériels et de services dans le domaine des transports, considérant la proposition de convention remise par la CATP le 11 novembre 2020 afin de disposer d'un cadre contractuel relatif à la mise à disposition du marché subséquent MS2015-18-67 sur le fondement de l'accord-cadre n° 2015-18, lancé par la CATP ayant pour objet l'acquisition d'un système billettique autonome portable interopérable et des matériels accessoires, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'une billettique autonome interopérable avec l'ensemble des réseaux de transport en commun de la communauté Oûra à l'échelle régionale, **il a été décidé** de conclure une convention de rémunération afin de déterminer les prestations effectuées par la CATP pour répondre aux besoins de Vichy Communauté en matière de fournitures d'une billettique autonome interopérable, pour un montant de 5 000,00 €HT + 1 % du montant de l'investissement estimé à 188 593,80 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cette convention.

N° 2020 – 383 - ACQUISITION D'UN SYSTEME DE BILLETIQUE AUTONOME PORTABLE ET DES MATERIELS ACCESSOIRES - ADHESION AU MARCHE SUBSEQUENT DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC N° 2015-18-67 ET SES CONDITIONS GENERALES DE VENTE du 20 novembre 2020

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en date du 12 octobre 2020, permettant à Vichy Communauté de répondre à ses besoins en matière d'équipements matériels et de services dans le domaine des transports, vu la décision n° 2020-382 portant rémunération de la CATP pour bénéficier de l'accord-cadre n° 2015-18 qu'elle a attribué à la Société UBI Transports à Macon (71000) ayant pour objet l'acquisition

d'un système de billettique autonome portable et ses matériels accessoires dont le nom commercial est le système « 2Place », vu la proposition de marché subséquent n° 2015-18-67 portant à 188 593,80 € HT le montant d'acquisition d'un système de billettique autonome portable pour Vichy Communauté, considérant que les conditions générales de vente du marché subséquent de la CTAP n° 2015-18-67, ainsi que les modalités d'exécution technique et financière dudit marché répondent techniquement et économiquement aux besoins définis par Vichy Communauté, **il a été décidé** d'accepter les conditions générales de vente du marché subséquent n° 2018-15-67, d'adhérer au marché subséquent n° 2018-15-67 pour un montant estimé de 188 593,80 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à la conclusion du marché subséquent et nécessaires à sa bonne exécution.

N° 2020 – 384 - MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR LA GESTION D'UNE RECYCLERIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG173 du 23 novembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 29 juillet 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une prestation de services d'insertion et de qualification professionnelle utilisant comme support une activité de collecte, de valorisation de déchets réutilisables et le cas échéant recyclables, associés à des actions de sensibilisation sur le thème de la prévention et de la gestion des déchets, dans le cadre d'une recyclerie, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2020, un seul pli a été réceptionné, à savoir celui de l'association SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (SIEL) (03300), considérant qu'après analyse et négociation, au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'association SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (SIEL) répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché d'une durée de 2 ans reconductible deux fois un an à l'association **SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (ASSOCIATION SIEL) - 12 Chemin de la Perche - 03300 CUSSET** pour un montant global forfaitaire annuel de 56 070,40 €HT soit 67 284,48 €TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 385 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS SUR LE PARKING DU SPORTING TENNIS A BELLERIVE-SUR-ALLIER – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC175 du 23 novembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 23 septembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'aménagement des espaces verts sur le parking su Sporting Tennis à Bellerive-sur-Allier, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2020 à 12h00, 6 offres ont été réceptionnées, à savoir : TERIDEAL - TARVEL (63800), TREYVE PAYSAGES (03110), FOREZ ELAGAGE (63300), SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63500), ASP AMENAGEMENT SOLS ET PAYSAGES (63350), ID VERDE (03110), considérant qu'après analyse et négociations et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société ASP AMENAGEMENTS SOLS ET PAYSAGES apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché de travaux n° 20WC175 à la **Société ASP – AMENAGEMENTS SOLS ET PAYSAGES - Les Fours à Chaux - 63350 JOZE**

pour un montant estimatif de 27 672,00 € HT soit 33 206,40 € TTC correspondant à la solution variante + PSE.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 386 - CAMPUS UNIVERSITAIRE – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « COIN CAFE » du 23 novembre 2020

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 11 septembre 2020 et clôturée le 18 septembre 2020, afférente à l'installation de distributeurs automatiques au Campus Universitaire, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la société à responsabilité limitée « COIN CAFE », après l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Société « COIN CAFE » pour une durée de 5 ans à compter du 14 octobre 2020, **il a été décidé** de conclure avec la Société à responsabilité limitée « COIN CAFE », une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 ans à compter du 14 octobre 2020, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 12 % du chiffre d'affaires des ventes, comprenant l'occupation privative des emplacements et le remboursement des consommations d'eau et/ou d'électricité.

N° 2020 – 387 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DU PONT DE LATTRE DE TASSIGNY A VICHY - 2 LOTS - ATTRIBUTION DU LOT N° 2 – INVESTIGATIONS SUR GENIE CIVIL - MARCHE N° 20WC177 du 23 novembre 2020

Vu la consultation lancée le 8 juin 2020 sur le site du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de Vichy Communauté, décomposée en 2 lots : Lot n° 1 Investigations sur chaussée, joints et garde grève et Lot n° 2 Investigations sur génie civil, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2020, seule la Société GEOSCAN a répondu au lot n° 2, il a été décidé de déclarer la consultation infructueuse, vu la seconde consultation lancée le 6 juillet 2020 sur le site du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de Vichy Communauté, décomposée en 2 lots : - Lot n° 1 Investigations sur chaussée, joints et garde grève et Lot n° 2 Investigations sur génie civil, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17 août 2020, seule la Société GEOSCAN a répondu au lot n° 2, il a été décidé de déclarer à nouveau la consultation infructueuse, vu la troisième consultation lancée le 18 septembre 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté, selon la même décomposition, auprès des 15 prestataires suivants, avec une date de remise des offres fixées au 30 octobre 2020 à 12 heures : M2BPO (59000), INGEROP (63118), ESIRIS ESE (69740), LERM (13 631), GROUPE GINGER (63100), GINGER CEBTP (63100), SITES (92500), BUREAU VERITAS EXPLOITATION (06901), QCS SERVICES (69370), ITC (63000), GEOSAT GROUP (92120), PROFRACTAL (92600), PMM SARL (39100), SIXENSE CONCRETE (69500), GEOSCAN (69830), considérant qu'à la date limite de remise des offres, seul le Cabinet GEOSCAN a fait une proposition pour le lot n° 2, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre du lot n° 2 est économiquement et techniquement acceptable, alors que le lot n° 1 est déclaré infructueux, **il a été décidé** de déclarer infructueux le lot n° 1 et d'attribuer le lot n° 2 - marché n° 20WC177 à **GEOSCAN SUD EST - Impasse du moulin - 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS** pour un montant forfaitaire de 36 200,00 € HT soit 43 440,00 € TTC décomposé comme suit : Tranche ferme : 20 800,00 € HT soit 24 960,00 € TTC et Tranche optionnelle 1 : 15 400,00 € HT soit 18 480,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 388 - MARCHE N° 20WC107 – TRAVAUX DE REFECTION DE CABLAGE EN AERIEN DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE A CREUZIER-LE-VIEUX - AVENANT N° 1 du 24 novembre 2020

Vu le marché en date du 25 juin 2020 relatif à des travaux de réfection de câblage en aérien de l'armoire électrique de la station d'épuration de Vichy-Rhue, conclu avec l'entreprise SPIE INDUSTIRE & TERTIAIRE – 63118 CEBAZAT, considérant qu'une partie des prestations initialement prévues au marché relatives à la reprise des schémas électriques de l'armoire, ont déjà été effectuées par une autre entreprise dans le cadre d'une intervention en urgence lors de l'incendie qui s'est déclaré en juillet dernier à la station d'épuration, considérant d'autre part, la nécessité de procéder à la réfection des câbles pompes de recirculation de l'armoire électrique, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC107 ayant pour objet, la suppression d'une partie des prestations relatives à la reprise des schémas électriques de l'armoire, pour un montant en moins-value de 9 821,29 € HT et l'ajout des travaux de réfection des câbles pompes de recirculation pour un montant de 4 378,47 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 389 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT R – ANNULATION DE LA DECISION N° 2020-339 ET BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE PROSERV du 24 novembre 2020

Vu la décision n° 2020-339 du 19/10/2020 prévoyant initialement la conclusion d'un bail de courte durée avec la Société « ProServ » pour l'occupation du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} novembre 2020, afin d'exercer l'activité suivante : « conseil, vente, développement, intégration et maintenance de matériels et logiciels informatiques, et en impression, réseau, téléphonie et domotique », considérant le souhait de la Société « ProServ », à la suite des mesures de confinement prises à compter du 30 octobre dernier, de pouvoir occuper désormais ce lot à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 mai 2021, après l'accord de Vichy Communauté pour ce changement, **il a été décidé** d'annuler la décision n° 2020-339 en date du 19 octobre 2020 et de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « ProServ »**, à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021, pour l'occupation du lot R de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2020 – 390 - VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A SYLVIE MONNOYEUR du 25 novembre 2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a décidé de remplacer les boxes du stade équestre du Sichon dans le cadre de son programme de réhabilitation du site, considérant par conséquent que les anciens boxes devaient être déposés pour permettre l'installation des nouveaux boxes et pouvaient être vendus à un prix correspondant à ce matériel d'occasion entre 300 et 400 € pièce, considérant les démarches entreprises auprès des acheteurs potentiels connus des services en charge de la gestion du stade équestre, qui ont permis d'identifier plusieurs acheteurs, vu le courriel reçu le 24 novembre 2020 par lequel Madame Sylvie MONNOYEUR, sise 3 Chemin du Ga 03140 SAINT GERMAIN DE SALLES, confirme faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme de 3 600 euros, considérant que Madame Sylvie MONNOYEUR, se porte acquéreur de la liste du matériel suivante : 12 boxes au tarif de 300 euros pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 18 novembre 2020), **il a été décidé** de vendre à **Madame Sylvie MONNOYEUR, sise 3 Chemin du Ga 03140 SAINT GERMAIN DE SALLES**, du

matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 18 novembre 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 3 600 euros. M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

N° 2020 – 391 - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ADAPTATION DE LA FACTURATION DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020-2021 SUITE AU CONTEXTE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19 du 25 novembre 2020

Considérant la nécessité de modifier les modalités de facturation du 1^{er} trimestre 2020-2021 pour la période où les cours du conservatoire n'ont pas pu être assurés du fait de l'épidémie de covid-19, considérant que l'absence d'un professeur a entraîné l'annulation des cours de piano sur le 1^{er} trimestre 2020-2021, **il a été décidé** que les modalités de facturation du 1^{er} trimestre 2020-2021 seraient les suivantes : - pour les cours de pratiques collectives seules, les usagers ne seront pas facturés car l'intégralité des cours ont été annulés, - pour les élèves n'ayant pu bénéficier des cours de piano lors du 1^{er} trimestre du fait de l'absence du professeur, ils ne seront pas facturés sur la période.

N° 2020 - 392 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTION MUSICALE À TITRE GRACIEUX SUR LE MULTI-ACCUEIL « LES GARETS » À VICHY du 25 novembre 2020

Considérant que l'association « Musiques Vivantes » souhaite collaborer avec Vichy Communauté pour l'organisation de projets culturels, considérant que « Musiques Vivantes » souhaite organiser dans le cadre de cette collaboration, des ateliers musicaux avec une musicienne intervenante diplômée et agréée par l'Éducation Nationale, considérant que ces interventions musicales seront mises en place à titre gratuit par l'association « Musiques Vivantes », **il a été décidé** de signer la convention avec « **Musiques Vivantes** » pour la réalisation d'intervention musicale à titre gratuit, sur le multi-accueil « Les Garets ».

N° 2020 – 393 - FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION D'AVANCES REMBOURSABLES du 25 novembre 2020

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision 2020-191 du 26 juin 2020 portant sur la signature de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 23 juillet 2020, vu l'instruction par consultation écrite des dossiers reçus et les propositions du comité d'engagement des 9 et 20 novembre 2020, **il a été décidé** : **Article 1** : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 20 400,00 euros pour le financement des projets récapitulés en annexe ci-jointe, **Article 2** : Les montants correspondants sont attribués dans le cadre d'une avance remboursable, **Article 3** : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, **Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DES AVANCES
REMBOURSABLES**

DECISION DU COMITE D'ENGAGEMENT NOVEMBRE 2020 (consultation écrite)

DATE RECEPTION	N°DOSSIER	DEMANDE UR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
01/10/2020	2020-18	Massimilian o CATENA	AD NIGHT Distribution	416 ZI LA TOUR	03200	ABREST	5 400,00 €
17/11/2020	2020-20	GORON Jean- Sébastien	PLANETE TROC	3, rue de l'Industrie	03300	CUSSET	15 000,00 €
						TOTAL	20 400,00 €

N° 2020 – 394 - SAINT NICOLAS DE BIEFS – LA VERRERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 26 novembre 2020

Vu la délibération n° 23 de la commune de Saint Nicolas des Biefs en date du 30 mai 2020 portant délégations au maire par le conseil municipal, considérant les échanges entre Vichy Communauté et la commune de Saint Nicolas des Biefs afférents au projet de construction par Vichy Communauté d'un bâtiment d'accueil avec vestiaires et douches, d'environ 63 m², pour les activités de trails et skis au lieu-dit La Verrerie à SAINT NICOLAS DES BIEFS, sur la parcelle C982, vu le permis de construire délivré à Vichy Communauté le 29 juin 2020 afférent audit projet, considérant qu'à la suite des négociations menées, un accord a été donné à Vichy Communauté par la commune de Saint Nicolas des Biefs concernant la prise en possession des biens sus-mentionnés afin de débiter les travaux en vue de la réalisation du projet, en attendant la régularisation entre les deux entités d'un bail emphytéotique, **il a été décidé** de régulariser au profit de Vichy Communauté une convention de mise à disposition des biens sis à la Verrerie sur la commune de Saint Nicolas des Biefs, et ce, à titre gratuit ; ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer à la date d'achèvement des travaux ou à la signature du bail emphytéotique.

N° 2020 - 395 - CONTRAT D'ACQUISITION DE LICENCES, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DES LOGICIELS E-CANDIDATE, EV@L ET POSTES-IT – LOGICIELS METIER DRH MUTUALISE – MARCHE N° 20WG176 du 26 novembre 2020

Considérant la nécessité de renouveler les licences des logiciels E-CANDIDATE, EV@L et POSTES-IT, d'assurer leur maintenance et de disposer d'une assistance exploitation auprès de la Société SYNACOM, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 20WG176 mentionné ci-avant à la **Société SYNACOM - 23 rue des Lombards - 75004 PARIS** pour une année et pour un montant de 9 501,69 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2020 – 396 - ETUDE PREALABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE VTT SUR LE MONTONCEL - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WC182 du 26 novembre 2020

Vu la consultation lancée le 27 octobre 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une étude préalable au développement de l'offre VTT sur le Montoncel auprès des 3 sociétés suivantes : ALP EVASION (38250), CIMES EVENTS (38750), BIKE

SOLUTIONS (38000), considérant qu'à la date limite de remise des offres, seule la Société BIKE SOLUTIONS a fait une proposition, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre est économiquement et techniquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WC182 à **BIKE SOLUTIONS - 155-157 Cours Berriat - 38000 GRENOBLE** pour un montant forfaitaire de 24 150,00 €HT soit 28 980,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 397 - PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 9 ANS DE L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA HAUTE BESBRE (AAPPMA) EN FAVEUR DE VICHY COMMUNAUTE RELATIF AUX PARCELLES A78, A79, A80, A1088 ET A250 du 26 novembre 2020

Vu la convention relative aux aménagements du Plan d'Eau de Saint-Clément pour une durée de 5 années conclue à titre gratuit entre le SMAT et l'AAPPMA, relative aux usages, entretien et aménagement des terrains en rives droite et gauche dudit plan d'eau, considérant la volonté de Vichy Communauté d'accéder aux parcelles A78, A79, A80, A1088 en empruntant la parcelle A250 afin d'en réaliser l'entretien et, au besoin, des travaux d'aménagement, après l'accord de l'AAPPMA pour l'occupation des parcelles sus-mentionnées, **il a été décidé** de conclure avec l'AAPPMA une convention de mise à disposition des parcelles A78, A79, A80, A1088 et une autorisation de passage sur la parcelle A250 afin de permettre l'entretien et les travaux d'aménagement autour du Plan d'Eau de Saint-Clément, pour une durée de 9 années à compter de la signature, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 500 €net de charges payable d'avance.

N° 2020 – 398 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI-ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS » du 26 novembre 2020

Considérant que l'offre formulée par la Société « Surmesures Productions » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec « **Surmesures Productions** » pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Formule Tyrnanog : Anglippo » le 10 décembre 2020, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Les Moussaillons » pour un montant de 780,70 €TTC.

N° 2020 – 399 - TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 26 novembre 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2020, considérant qu'il convient d'augmenter l'encaisse au vu des recettes encaissées, **il a été décidé** : Article 1^{er} : l'article 7 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €; Article 2 : les autres articles restant inchangés.

N° 2020 – 400 – RENOVATION DES MOBILIERS URBAINS DU POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE LARDY - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG184 du 26 novembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27 octobre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation des mobiliers urbains au Pôle Universitaire et Technologique Lardy, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2020, aucune offre n'a été réceptionnée,

considérant qu'une nouvelle consultation a été transmise à 3 sociétés pour une remise des offres au 25 novembre : BRUCHET (03700) ; ID VERDE (03110) ; TREYVE PAYSAGES (03110), considérant que l'offre présentée par la Société BRUCHET est tout à fait conforme au cahier des charges et recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer cet accord cadre à bons de commande à la **Société BRUCHET - 2 allée du Champ des Notes - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER** pour un montant maximum de 4 500,00 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet accord cadre.

N° 2020 – 401 – Annulée

N° 2020 – 402 – TRANSFORMATION DE 2 TERRAINS DE BEACH VOLLEY EN ESPACES ENGAZONNES – ATTRIBUTION MARCHÉ N° 20WC174 du 27 novembre 2020

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 20 octobre 2020 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la transformation de 2 terrains de Beach Volley en espace vers engazonnés, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au vendredi 20 novembre 2020 à 12h00, 6 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société IDVERDE (03110), Société TERIDEAL - TARVEL (69740), SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63500), SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63500), Société TREYVE PAYSAGES (03110), ASP – AMENAGEMENT SOLS ET PAYSAGES (63350), après analyse et au vu des critères de jugements, les offres présentées par la Société TERIDEAL - TARVEL apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20CC174 à la **Société TERIDEAL-TARVEL - 90 Rue André Citroën - CS 60009 - 69747 GENAS CEDEX : Lot n° 1** : pour un montant global de 5 373,65 €HT soit 6 448,38 €TTC (offre de base + PSE 1 et 2), **Lot n° 2** : pour un montant global de 3 544,75 €HT soit 4 253,70 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 403 – Annulée

N° 2020 – 404 – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME – ACQUISITION DE LICENCES, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE du 30 novembre 2020

Devant la nécessité, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée toutes les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022, considérant le logiciel métier actuel « Droits de Cité » du service urbanisme acquis auprès de la Société OPERIS (44700 –ORVAULT) et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés et devant la proposition commerciale de cette société en vue de l'acquisition de licences utiles à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et des services connexes qui en découlent, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT**, le contrat 20WG178 pour l'acquisition des licences et services connexes pour un montant de 33 842,40 €TTC ; 20WG179 pour l'hébergement de la solution pour un montant annuel de 3 108,00 €TTC et pour une période de 1 an reconductible tacitement 4 fois une année ; de signer l'avenant 2 au marché 20WG120 avec à la **Société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT** pour y intégrer la maintenance de la solution décrite ci-avant pour un montant annuel de 4 200,00 €TTC et pour une période de 1 an reconductible tacitement 4 fois une année ; d'autoriser la commande, sous réserve de disposer des crédits nécessaires,

des options prévues dans l'offre commerciale de l'attributaire dans la limite de 16 485,00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 405 – SERVICES DE CONNECTIVITE MACHINE TO MACHINE POUR TELEGESTION – MARCHE N° 20WG171 du 30 novembre 2020

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises SAS SYNOX (34000) et SFR et MATOOMA ainsi que la mise à l'essai de cartes SIM en vue de la télégestion de certains équipements notamment des services assainissement, considérant la qualité du service constaté et la proposition commerciale de la SAS SYNOX en vue de la fourniture de cartes sim machine to machine (M2M) ainsi que la mise à disposition d'une plateforme de gestion du parc d'équipements, en mode SaaS, de la gestion du provisionning et du data management sur réseaux cellulaires, **il a été décidé** d'attribuer à la **SAS SYNOX - 836 rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER**, l'accord-cadre à bons de commande n° 20WG171 pour un montant maximum de 40 000 € HT pour une période de 1 an reconductible tacitement 3 fois une année.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 406 – MIGRATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – MARCHE N° 20WG180 du 30 novembre 2020

Devant la nécessité de faire migrer le système d'information géographique vers un nouvel environnement compatible avec d'autres logiciels en usage dans la collectivité, considérant le logiciel métier actuel « ArcGIS » acquis auprès de la SAS 1SPATIAL France (94110 – ARCUEIL) et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés et considérant la proposition commerciale de cette société en vue de la migration du SIG et des services connexes qui en découlent, **il a été décidé** d'attribuer à la **SAS 1SPATIAL France - Immeuble AXE02 – 23/25 avenue Aristide Briand - 94110 ARCUEL**, le marché public n° 20WG180 en vue de la migration du SIG pour un montant de 47 736,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 407 - CONTRAT D'ABONNEMENT – TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES A LA PREFECTURE - MARCHE N° 21WG005 du 30 novembre 2020

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'accéder à une plateforme pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires en préfecture, considérant la proposition commerciale du prestataire actuel, **il a été décidé** d'attribuer le contrat d'abonnement à l'**Entreprise CertEurope (Groupe Oodrive) - 26 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS** pour un montant annuel de 1 000,00 € HT, sur une période de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 408 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE du 1^{er} décembre 2020

Vu la proposition du 26/11/2020 présentée par l'Agence France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de deux millions d'euros, considérant que pour financer les programmes

d'investissements 2020 de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé** : Article 1 : de souscrire un prêt d'un montant de 2 000 000 euros auprès de l'Agence France Locale, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 20 ans, taux d'intérêts : taux fixe de 0.48%, base de calcul : exact/360 jours, périodicité des échéances : annuelle, mode d'amortissement : linéaire, date de mise à disposition des fonds : 10/12/2020, date de la 1^{ère} échéance : 20/12/2021, date d'échéance finale : 20/12/2040 ; Article 2 : le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire ; Article 3 : En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur selon les conditions fixées à l'article 7.5 du contrat de prêt ; Article 4 : La collectivité est exonérée de toutes sommes dues au titre du contrat de crédit notamment d'une commission d'engagement et d'une commission de gestion ; Article 5 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 ; Article 6 : la présente décision sera transmise à Mr le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à l'Agence France Locale.

N° 2020 – 409 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT D – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « VITALLIANCE » du 1^{er} décembre 2020

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « VITALLIANCE » en date du 5 décembre 2019 pour la location du lot D en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020, pour exercer l'activité de : « gestion administrative liée à son activité de service d'aide à domicile auprès des personnes dépendantes », considérant la demande de celle-ci, en date du 27 novembre 2020, de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 1^{er} décembre 2021, après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec la Société « VITALLIANCE » pour prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2021 la location du lot D en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2020 - 410 - 6 ROUTE DE CHASSIGNOL, 2 ET 4 CHEMIN DE PRALONG A CUSSET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER EN FAVEUR DE VICHY COMMUNAUTE SITUES SUR LES PARCELLES BW1 ET BW2 du 03 décembre 2020

Considérant les négociations actuelles entre le Département de l'Allier et Vichy Communauté afférentes à l'acquisition par cette dernière de locaux sis 6 Route de Chassignol, 2 et 4 Chemin de Pralong à Cusset cadastrés BW1 et BW2, devant le souhait de Vichy Communauté de pouvoir bénéficier dès à présent de la mise à disposition desdits locaux, notamment pour les besoins de la Société ECO DECHETS, attributaire du marché de collecte des ordures ménagères lancé par Vichy Communauté (ladite société occupera les locaux sous la surveillance et la responsabilité de Vichy Communauté) et considérant l'accord du Département de l'Allier pour conclure une mise à disposition de ces locaux à titre précaire et révoquant, afin de couvrir la période courant jusqu'à l'établissement d'un bail de courte durée entre les parties, **il a été décidé** de conclure avec le Département de l'Allier une convention de mise à disposition à titre révoquant et précaire des locaux sis 6 Route de Chassignol,

2 et 4 chemin de Pralong à Cusset, et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2020, renouvelable une fois si nécessaire. Ladite convention pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

N° 2020 - 411 - CONVENTION D'EXECUTION DE SERVICES DE TELEPHONIE FIXE UGAP - MARCHE N°21WG006 du 03 décembre 2020

Vu la décision n° 2020-216 du 01/07/2020 – Adhésion à l'offre de services de téléphonie fixe UGAP 6, devant la nécessité pour Vichy Communauté de renouveler le contrat de services de téléphonie fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, considérant l'offre de service de « Téléphonie Fixe UGAP 6 » proposée par l'UGAP et considérant la nouvelle convention d'exécution pour les prestations de service de téléphonie fixe dont SFR (SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE) est le titulaire retenu pour l'exécution de cette nouvelle offre, **il a été décidé**, de signer la nouvelle convention d'exécution n° 209922 valant commande transmise par l'UGAP – 1, boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77444 Marne la Vallée Cedex 2, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une échéance maximale fixée au 30 juin 2024 et pour un montant annuel estimatif de 90 000,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 412 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET ENEDIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE du 03 décembre 2020

Considérant le territoire des 39 communes engagé depuis 2017 dans la démarche « territoire à énergie positive (TEPOS) » ayant adopté en 2018 son programme d'actions en matière de développement des énergies renouvelables, pour atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, considérant les actions déjà engagées au sein de Vichy Communauté, notamment dans les domaines suivant : transport et déplacements, habitat, agriculture et alimentation, santé, déchets et recyclage, énergies renouvelables, et les réflexions à venir autour d'un Schéma Directeur des Energies, devant la volonté du territoire de s'engager dans un processus de labellisation Cit'ergie, dans une démarche de progression continue, permettant un pilotage transversal et partagé de la Politique Climat Air Energie du Territoire, et représentant une des variantes – clés de l'Accompagnement TEPOS 2 et considérant l'ambition commune de Vichy Communauté et d'ENEDIS : celle d'avancer sur la route de la Transition Energétique. Les objectifs énergétiques et climatiques fixés par l'Union Européenne pour 2030 nécessitant une mobilisation de tous les acteurs, en tous lieux, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Enedis relative à l'accompagnement de la Transition Energétique du Territoire, permettant : la fourniture d'indicateurs relatifs à la Précarité et la Vulnérabilité Energétique, la mise à disposition de données cartographique dans le cadre de l'élaboration, l'animation et le suivi de notre projet de Plan Climat Air Energie Territorial, la mise à disposition de données annuelles de consommation et de production agrégées, nécessaire à l'évaluation et au suivi de notre Politique Climat Air Energie.

N° 2020 – 413 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE France du 04 décembre 2020

Vu la proposition du 02/12/2020 présentée par le Crédit Agricole Centre France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de deux millions d'euros, considérant que pour financer les programmes d'investissements 2020 du budget annexe Eau Potable de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole Centre France sis RN

7 Chemin de Fromenteau 03000 Moulins, il a été décidé : Article 1 : De souscrire un prêt d'un montant de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Centre France, destinés à financer le programme d'investissement du annexe Eau Potable de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 20 ans - taux d'intérêts : taux fixe de 0.510% - base de calcul : 30/360 jours - périodicité des échéances : trimestrielle - mode d'amortissement : constant - date de mise à disposition des fonds : le 20/12/2020 - date de la 1^{ère} échéance : 20/03/2021 - date d'échéance finale : 20/12/2040 ; Article 2 : le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire ; Article 3 : En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur selon les conditions fixées dans les termes du contrat de prêt ; Article 4 : La collectivité s'engage à régler toutes sommes dues au titre de la convention de crédit et notamment des frais de dossier représentant 0.07% du montant du contrat de prêt (soit 1 400 €) qui seront réglés par prélèvement sur le premier versement des fonds ; Article 5 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant ; Article 6 : La présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée au Crédit Agricole Centre France.

N° 2020 – 414 - STATION D'EPURATION DE VICHY RHUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A LA SUITE D'UN INCENDIE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 20WC131 du 04 décembre 2020

Vu la décision n° 2020-225 du 21 juillet 2020 attribuant le marché 20WC131 à la Société SAEM portant sur des travaux de remise en état de la station d'épuration de Vichy-Rhue à la suite d'un incendie afin de mettre en sécurité les installations électriques endommagées, pour un montant de 246 963,28 € HT, vu la décision n° 2020-324 du 9 octobre 2020 relative à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC131 conclu avec la Société SAEM pour un montant en plus-value de 61 390,67 € TTC et considérant que pendant la remise en état, le remplacement de l'armoire électrique s'est révélé nécessaire, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 20WC131 pour un montant global et forfaitaire de 82 209,44 € TTC.

N° 2020 - 415 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT A LA SUITE D'UN SINISTRE – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 20WC02407 du 04 décembre 2020

Vu la décision n° 2020-316 du 2 octobre 2020 relative à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02407 conclu avec l'entreprise SOL CONCEPT (03200) pour un montant en plus-value de 690,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 13 337,07 € HT soit 16 004,48 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 5,46 %, considérant qu'après réalisation de la prestation initialement prévue, à savoir la mise en peinture de la bande de sol en zone 3 de la salle de fitness, il s'avère que le produit appliqué, le coloris et l'aspect de la bande de sol peinte n'ont pas eu le rendu attendu et considérant que la Société SOL CONCEPT a proposé une autre gamme de produit adapté à ce type de sol et dans un autre coloris pour un montant de 1 357,00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 20WC02407 avec **l'Entreprise SOL CONCEPT** pour un montant en plus-value de 1 357,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 14 694,07 € HT soit 17 632,88 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 16,18 %.

N° 2020 – 416 - CONSULTATION RENOUVELLEMENT DU SUPPORT DES LOGICIELS DE GESTION ET DE SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE du 04 décembre 2020

Considérant l'avis d'appel à concurrence transmis le 16 octobre 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le renouvellement du support des logiciels de gestion et de sécurisation de l'infrastructure informatique, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2020, une seule offre a été réceptionnée dans les délais, à savoir, celle de l'entreprise ABICOM (AUBIERE) en groupement avec RELEASE CAPITAL et FRANFINANCE, après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de considérer l'offre comme inacceptable dans le sens où elle dépasse l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, **il a été décidé** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation mentionnée en objet.

N° 2020 - 417 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSISTANCE, MAINTENANCE ET SUIVI DES LOGICIELS DE CONTROLE D'ACCES DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY – MARCHE N° 17W113 du 07 décembre 2020

Vu la décision n° 2017-77 du 7 décembre 2017 attribuant à la Société HOROQUARTZ l'installation des matériels de contrôle d'accès sur trois sites du Pôle Universitaire et devant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maintenance des matériels de contrôle d'accès de la Maison de l'Etudiant, **il a été décidé** de signer l'avenant n° 2 au contrat 17W_113 avec la **Société HOROQUARTZ - 23 Avenue Carnot - 91300 MASSY** pour un montant annuel de 486,00 €HT par an.

N° 2020 - 418 - HEBERGEMENT DU LOGICIEL PASS'AGGLO – MARCHE 20WG181 du 07 décembre 2020

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président en son article 14 à « préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants, lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres : d'un montant inférieur au seuil européen publié au Journal Officiel » et devant la nécessité d'héberger le logiciel « Pass'Agglo » disponible sur l'url <http://passagglo.vichy-communaute.fr/>, **il a été décidé** d'attribuer à la **SARL LINOVA - 17 chemin du Charmillon - 63310 BAS-ET-LEZAT**, le contrat de maintenance du logiciel mentionné ci-avant pour un montant annuel de 540 €TTC pour une période de 4 ans. Mandant est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 419 – LICENCE D'EXPLOITATION DU LOGICIEL ODOO - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG189 du 08 décembre 2020

Vu le sourcing réalisé en février 2020 par le service des sports, pour la recherche d'une solution de gestion des hébergements au centre omnisports Pierre Coulon, auprès de plusieurs prestataires dont seuls les suivants ont fait une proposition : Orderly à Pontgibaud (63230) et Nacht It à Vichy (03200), It Arverne à Volvic (63530), considérant que l'offre de la Société Orderly s'étant révélée économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'installer sa solution logicielle dénommée ODOO, pour une durée d'exploitation concédée du 1^{er} mars au 31 décembre 2020 pour un montant global et forfaitaire de 10 560 €TTC, comprenant les frais de paramétrage et de mise en service ainsi que les droits d'exploitation, considérant que le contrat précité arrivant à échéance, il convient d'en renouveler les droits d'exploitation, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG189 pour une durée de 3 ans à compter du

1^{er} janvier 2021 à : **ODOO - Chaussée de Namur, 40 - 1367 Grand-Rosière – Belgique** pour un montant global forfaitaire de 8 514,72 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 420 – HEBERGEMENT LOGICIEL ODOO - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WG190 du 08 décembre 2020

Vu le marché n° 20WG189 attribué à la Société ODOO à Grand-Rosière (Belgique), pour l'exploitation du logiciel ODOO, solution de gestion des hébergements au centre omnisports Pierre Coulon, considérant que cet équipement est hébergé par la Société OMYDOO, domicilié à Clermont-Ferrand (63000), **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG190 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 à : **OMYDOO - 5 Rue Louis Blériot - 63000 Clermont-Ferrand** pour un montant global forfaitaire de 9 158,40 € HT soit 10 990,08 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 421 - ACCORD-CADRE N° 16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSÉS/BILLY – MARCHÉ SUBSEQUENT N° 3 – N° 20WC191 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REALISATION DU PONT DU MOURGON (phases PRO à AOR) PRECEDEES D'UNE ACTUALISATION DE L'AVP du 08 décembre 2020

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de St Germain/Billy, au groupement conjoint représenté par l'agence TER (mandataire), sise 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS / BRL INGENIERIE / A et CETERA / TRANSITEC, vu le marché subséquent n° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base loisirs-nature de Saint-Germain des Fossés et Billy et de cinq avant-projets notifié en date du 19 août 2016, vu le marché subséquent n° 2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain/Billy notifié le 4 février 2020, vu la nécessité de continuer l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO à AOR) plus particulièrement pour les études et suivi des travaux de réalisation du pont du Mourgon précédées d'une actualisation de l'AVP, après analyse de la proposition présentée par l'agence TER, mandataire du groupement conjoint, cette dernière apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché subséquent n° 3 au groupement conjoint **Agence TER (mandataire) / BRL Ingénierie / AetCetera / Transitec – 18/20 rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS** pour un montant global forfaitaire de 57 366,88 €HT soit 68 840,16 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 422 - MAINTENANCE DES LOGICIELS METIERS SIG DE LA GAMME ESRI-ISPATIAL – MARCHÉ N° 21WG007 du 09 décembre 2020

Vu la décision n° 2020-406 en date du 30/11/2020 relative à l'attribution du Marché n° 20WG180 à la société ISpatial en vue de la migration SIG, considérant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels ISpatial utiles au Système d'Information Géographique (SIG), considérant les droits de propriété intellectuels attachés aux logiciels, considérant la

proposition commerciale de la société 1Spatial, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance des logiciels métiers SIG de la gamme Esri-1Spatial n° 21WG007 pour une durée de un an à compter du 01/01/2021 à la **Société SAS 1SPATIAL France - Immeuble AXE02 – 23/25 avenue Aristide Briand - 94110 ARCUEL** pour un montant de 18 944,00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 423 - HEBERGEMENT, ABONNEMENT ET ASSISTANCE D'ACTUALISATION DES DONNEES DU SITE INTERNET « MAISON DE L'HABITAT » - CONTRAT N° 21WG008 du 09 décembre 2020

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de maintenir et actualiser le site internet de la « Maison de l'Habitat », considérant l'offre commerciale de la Société UBITIK, **il a été décidé** d'attribuer le contrat à l'**entreprise UBITIK – 849 avenue Jean moulin – 13480 CABRIES** pour un montant annuel de 1 300,00 €HT et pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible 3 fois un an par tacite reconduction.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 424 - MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS DE STOCKAGE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS) PRODUITS SUR LE SITE DE LA DECHETERIE DE CUSSET – ATTRIBUTION MARCHE N° 20WG192 du 09 décembre 2020

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12/11/2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la mise à disposition de contenants de stockage, évacuation et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) produits sur le site de la déchèterie de Cusset, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 décembre 2020, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir ONYX AUVERGNE (63039) et CHIMIREC CENTRE EST (39570), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société CHIMIREC Centre Est apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG192 à la **Société CHIMIREC Centre Est - 9 ZAC Les Toupes - 39570 MONTMOROT** pour un montant estimatif annuel de 39 951,25 €HT soit 43 946,37 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 425 - ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS DU POLE LARDY – MARCHE N° 20WC193 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 19WC107 du 09 décembre 2020

Vu le marché n° 19WC107 d'un montant total de 6 600,00 € HT attribué à la Société EUCLID INGENIERIE - 63100 BEAUMONT ayant pour objet « étude et maîtrise d'œuvre pour le remplacement du système de gestion centralisée du Pôle Universitaire Lardy », considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de recourir au même prestataire afin de réaliser des études complémentaires sur les ventilo-convecteurs faisant partie intégrante du système de gestion centralisée du Pôle Universitaire Lardy, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WC193 pour prestations similaires à l'**entreprise EUCLID INGENIERIE - 10, rue Becquerel – 63110 BEAUMONT** pour un montant de 10 520,00 € HT soit 12 624,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 426 - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N° 17W 082 – TELESURVEILLANCE AVEC INTERVENTION PHYSIQUE EN CAS D’INTRUSION ET ENTRETIEN DES SYSTEMES D’ALARME ANTI-INTRUSION, DE CONTROLE D’ACCES ET DE VIDEOSURVEILLANCE, DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES. LOT 1 : TÉLÉSURVEILLANCE AVEC INTERVENTION PHYSIQUE EN CAS D’INTRUSION du 10 décembre 2020

Vu le marché n° 17W_082 - Télésurveillance avec intervention physique en cas d'intrusion et entretien des systèmes d'alarme anti-intrusion, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance, des bâtiments communaux et communautaires, lot 1 : Télésurveillance avec intervention physique en cas d'intrusion, conclu avec la société AGVEILLE en date du 22 août 2017, considérant la déclaration de modification en date du 27 novembre 2020 qui informe d'une restructuration et regroupement d'entreprises par une transmission de patrimoine de la Société AGVEILLE au profit de la Société SOTEL, située 3 Rue de Cabanis 31240 L'UNION, considérant l'obligation de signer l'avenant de transfert du marché précité afin de réaliser la cession et transférer ainsi tous les droits et obligations à la Société SOTEL, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 de transfert du marché 17W_082 – Télésurveillance avec intervention physique en cas d'intrusion et entretien des systèmes d'alarme anti-intrusion, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance, des bâtiments communaux et communautaires, lot 1 : Télésurveillance avec intervention physique en cas d'intrusion.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 427 - SAINT-YORRE - RUE DE LA VERRERIE - BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE DESIAGE STOCKAGE LOGISTIQUE DSL du 11 décembre 2020

Considérant le souhait de la société par actions simplifiée à associé unique « Desiage Stockage Logistique DSL » de pouvoir occuper l'auvent du site de l'ancienne verrerie située rue de la Verrerie à Saint-Yorre, pour une durée de six mois ferme à compter du 1^{er} janvier 2021, pour répondre à un besoin temporaire de stockage en lien avec l'activité de ladite société, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société à associé unique « Desiage Stockage Logistique DSL », pour une durée de six mois ferme à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'occupation de l'auvent du site de l'ancienne verrerie à Saint-Yorre, d'une superficie de 1 250 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1250 €H.T.

N° 2020 – 428 - FONDS D’INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D’AVANCES REMBOURSABLES du 11 décembre 2020

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision n° 2020-191 du 26 juin 2020 portant sur la signature de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision n° 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 23 juillet 2020, vu l'instruction par

consultation écrite des dossiers reçus et les propositions du comité d'engagement des 27 novembre 2020, **il a été décidé** : Article 1 : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 6 800,00 euros pour le financement des projets récapitulés ci-dessous ; Article 2 : Les montants correspondants sont attribués dans le cadre d'une avance remboursable ; Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ; Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DATE RECEPTION	N°DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
25/11/2020	2020-22	BOUET Nelly	HB2 N BAR LE MODERNE	80, rue Pierre Semard	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES	4 200,00 €
20/11/2020	2020-23	MARTIN TREMBLAY Karine	BODEGA CAMILLE - LAPIN	square de la source de l'Hop	03200	VICHY	2 600,00 €
						TOTAL	6 800,00 €

N° 2020 – 429 - GROUPEMENT DE COMMANDE – TÉLÉSURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES – LOT 1 : TELESURVEILLANCE AVEC INTERVENTION PHYSIQUE EN CAS D'INTRUSION – LOT 2 : ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ALARME - MARCHES N° 17W0821 ET 17W0822 - AVENANTS N° 4 du 14 décembre 2020

Vu les marchés 17W_0821 et 17W_0822, passés avec les Sociétés AGVEILLE, Route de Vernedes, Bât 3 Sud, 83480 PUGET SUR ARGENS, transféré à l'entreprise SA SOTEL, 3 Rue de Cabanis, 31240 L'UNION pour un montant global de 1 987,20 € H.T (lot1) et la SAS SAEM, 2 Boulevard Jean Lafaure 03300 CUSSET pour un montant global de 6 892,75 € H.T (lot2), considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée des marchés de 7 mois jusqu'au 31 juillet 2021 au motif que cette prolongation permettra aux services concernés, la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence, considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant des marchés de 1 159,20 € HT pour le lot 1 et 4 020,77 € HT pour le lot 2, **il a été décidé** de conclure les avenants n° 4 aux marchés n° 17W_0821 et 17W_0822.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 430 – Annulée

N° 2020 – 431 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE MADAME EMELINE ROBLOT du 15 décembre 2020

Considérant et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n° 1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de Madame Emeline ROBLOT de pouvoir domicilier le siège social de sa société d'« agence web » à l'Atrium à Vichy, à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle,

après accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de Madame Emeline ROBLOT afin d'une part de pouvoir domicilier le siège social de sa société à l'Atrium à Vichy, à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1^{ère} période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T. et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

N° 2020 – 432 - Annulée

N° 2020 – 433 – Annulée

N° 2020 - 434 - ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A TROIS LIEUX-TEST AGRICOLES EN LIEN AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WG028 du 15 décembre 2020

Vu le marché 20WG028 en date du 12 mars 2020 attribué à l'association Ilots Paysans sis 9 rue Sous les Augustins à Clermont-Ferrand (63000), pour un montant de 7 148 euros nets de taxes, considérant que les périodes d'état d'urgence sanitaire n'ont pas permis de mener à bien les actions inscrites dans le marché dans les délais stipulés, soit avant le 31 décembre 2020, considérant qu'afin d'achever la mission du titulaire, il y a lieu de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2021, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 20WG028 pour prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2021 et de réajuster les missions compte-tenu de la crise sanitaire portant le montant du marché à 6 375 euros nets de taxes.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 435 - LOCATION, ENTRETIEN ET VERIFICATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS ET VEHICULES DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE S/ALLIER –ATTRIBUTION DES LOTS 1,2,3 ET 4 du 15 décembre 2020

Considérant le lancement d'une procédure de mise en concurrence relative à la location, l'entretien et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments de Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive S/Allier, considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 2 octobre 2020 trois entreprises : Bourbon Sécurité Techniques, Centre d'Etudes de Protection Incendie Extincteur, Société 3 Protection ont remis une offre dans les délais pour le lot 1 (Vichy Communauté), le lot 2 (Vichy), le lot 3 (Cusset) et le lot 4 (Bellerive S/Allier) de la présente consultation (soit un total de 12 plis reçus), au vu des critères de jugement et des premiers rapports d'analyse reçus pour les lots 1, 2 et 4, l'offre présentée par la Société Centre d'Etudes de Protection Incendie Extincteur apparait comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer les marchés publics pour les lots 1,2,3 et 4 à l'**entreprise Centre d'Etudes de Protection Incendie Extincteur - 145 avenue des graviers - B.P. 62356 - 03203 VICHY CEDEX** pour un montant annuel par lot de : lot 1 – Vichy Communauté : 8 619,00 € HT, lot 2 – Vichy : 8 263,50 € HT, lot 3 – Cusset : 4 311,00 € H.T., lot 4 – Bellerive : 2 635,00 € HT, les dépenses seront imputées au budget de chacune des collectivités pour la part qui la concerne sous les numéros suivants : lot 1 : 20WG194, lot 2 : 20VG088, lot 3 : 20CG012, lot 4 : 20BG022. Ces dépenses pourront être reconduites au budget de chacune des collectivités 3 fois un an à l'issue de la période initiale du contrat.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 436 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET ABONNEMENT – LOGICIEL DE SMART GLOBAL PRIVACY SOLUTIONS – PROLONGATION DU CONTRAT du 18 décembre 2020

Vu la décision 2019-221 du 11 septembre 2019 approuvant pour une durée d'un an un contrat « de prestations de services et abonnement logiciel » avec la Société SMART GLOBAL PRIVACY SOLUTIONS pour disposer d'un logiciel d'aide à la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données, considérant que ce logiciel donne entière satisfaction dans le traitement et la protection des données GRPR à caractère personnel recueillies et traitées selon les règles européennes en vigueur, **il a été décidé** de renouveler le contrat de service et d'abonnement avec **l'entreprise SMART GLOBAL PRIVACY France (33 rue Galilée – 75116 PARIS)** pour un montant de 1 900,00 €HT pour une durée d'un an et ce à compter du 28/11/2020.

N° 2020 – 437 - MARCHÉ N° 20WC146 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT - AVENANT N° 1 du 15 décembre 2020

Vu le marché en date du 1^{er} octobre 2020 relatif à des travaux d'aménagement de l'entrée du plan d'eau de Saint Clément, conclu avec l'entreprise SIORAT SAS - ZA le petit champ – 63430 PONT DU CHATEAU, pour un montant de 59 165,00 €HT, considérant la nécessité de modifier la voie d'accès afin de permettre les manœuvres des camions à la plage du plan d'eau, modification demandée par les pompiers, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC146 pour un montant en plus-value de 6 605,00 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 438 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT-AMAND – ANNEES 2019 A 2020 – MARCHÉ N° 19W_012 – AVENANT N° 1 du 18 décembre 2020

Vu l'accord-cadre n° 16ACW20 conclu avec le CEN Allier pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand à Vichy, vu le marché subséquent n° 19W_012, conclu avec le CEN Allier pour une durée de 2 ans pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand à Vichy pour un montant maximum de 71 381,87 € net de taxe, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché 19W_012 jusqu'au 26 mai 2021 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbé le déroulement des missions confiées au titulaire du marché, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19W_012 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 26/05/2021.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 439 - VICHY SPORT – CONVENTION FIXANT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DANS LE CADRE DU STAGE D'INITIATION A L'EXAMEN D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE du 22 décembre 2020

Vu la délibération 16 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant création du budget annexe Vichy Sport, vu la délibération 16 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 portant modification des tarifs 2020 des services communautaires VICHY SPORT, considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités administratives et financières à mettre

en œuvre dans le cadre de l'accueil, au sein de ses infrastructures, du stage d'initiation à l'examen d'officier de police judiciaire, **il a été décidé** d'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions.

N° 2020 – 440 - REMPLACEMENT DE LA SUPERVISION ET DE SATELLITES DE TELEGESTION SECTEURS VICHY PRODUCTION EAU POTABLE ET SAINT YORRE – ATTRIBUTION MARCHE N° 20WG188 du 22 décembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 6 novembre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le remplacement de la supervision et de satellites de télégestion secteurs Vichy production eau potable et Saint Yorre, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2020, 5 offres ont été réceptionnées, à savoir : BEG INGENIERIE (38200), MARTEAU (37300), ONDEO SYSTEMS (78230), SAUR S.A.S. (92130), EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE (63202), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société SAUR SAS apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG188 à **SAUR SAS - 165 rue de la Sauvete - ZA les Bergères - 42210 MONTROND LES BAINS** pour un montant global et forfaitaire de 155 125,65 €HT soit 186 150,78 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 441 - ECLAIRAGE DU PARKING DU PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC195 du 22 décembre 2020

Vu la consultation ayant pour objet les travaux d'éclairage du parking du plateau sportif de la Boucle des Isles, lancée le 24 novembre 2020 via la plateforme achatpublic.com sous la forme de demande de devis, consultation adressée à 3 entreprises, à savoir : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (42164), SPIE CITY NETWORKS (03500), EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE (63202), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2020 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (42164), SPIE CITY NETWORKS (03500), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par SPIE CITYNETWORKS apparaît comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux n° 20WC195 à SPIE CITYNETWORKS ZI Les Paltrats – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant de 17 082,96 € HT soit 20 499,55 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 442 - ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS NATURE DE ST GERMAIN DES FOSSES ET BILLY – REPRISE DE L'AVP ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES - ACCORD-CADRE N° 16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSÉS/BILLY – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 4 – N° 20WC196 - ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS NATURE DE ST GERMAIN DES FOSSES ET BILLY – REPRISE DE L'AVP ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES - ACCORD-CADRE N° 16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSÉS-BILLY – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 4 – N° 20WC196 du 23 décembre 2020

Vu le marché subséquent n° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base loisirs-nature de Saint-Germain des Fossés et Billy et de cinq avant-projets notifié en date du 19 août 2016, vu le marché subséquent n° 2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain/Billy notifié le 4 février 2020, vu le marché subséquent n° 3 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO à AOR) plus particulièrement pour les études et suivi des travaux de réalisation du pont du Mourgon précédées d'une actualisation de l'AVP, vu la nécessité de continuer l'aménagement de la base de loisirs nature de Saint-Germain des Fossés/ Billy et plus particulièrement la reprise de la mission AVP ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires et après analyse de la proposition présentée par l'agence TER, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché subséquent n° 4 – n° 20WC196 au groupement conjoint : **Agence TER (mandataire) / BRL Ingénierie / AetCetera / Transitec – 18/20 rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS** pour un montant définitif d'honoraires de 93 480,00 €HT soit 112 176,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 443 - ATRIUM - PARKING - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SAS VICHY OMBRIERES EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE du 24 décembre 2020

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Vichy Communauté en 2019, dans le cadre de ses compétences liées à la transition énergétique, afférent à la réalisation et à l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, considérant que la candidature de la Société SEE YOU SUN a été retenue en juillet 2019, le projet de ladite société permettant à Vichy Communauté d'une part, de valoriser son parking situé à l'Atrium à Vichy sans aucun investissement de la part dudit établissement, d'autre part, d'anticiper les besoins de recharge de véhicules électriques à venir et enfin de répondre aux enjeux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) mis en place par ladite communauté, considérant que la SAS VICHY OMBRIERES, filiale de la Société SEE YOU SUN (SEE YOU SUN étant Présidente de la SAS VICHY OMBRIERES) a été créée en 2019 pour développer des projets d'ombrières photovoltaïques de 36 à 100 kWc sur les parkings du département de l'Allier, considérant que c'est la SAS VICHY OMBRIERES qui assurera la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le parking de l'Atrium à Vichy, considérant qu'il y a lieu pour la réalisation de ce projet, de mettre à disposition de ladite société le parking de l'Atrium sis à Vichy 37 avenue de Gramont cadastré AH 901 pour 4 384 m² et après l'accord

de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public au profit de ladite société, à compter rétroactivement du 26 octobre 2020, ladite convention étant conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale, **il a été décidé** de conclure avec la **SAS VICHY OMBRIERES** une convention d'occupation privative du domaine public concernant le parking de l'Atrium sus désigné, à compter rétroactivement du 26 octobre 2020, ladite convention étant conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100,00 €HT. Précision étant ici faite que la SAS VICHY OMBRIERES prendra à sa charge tous les frais liés à la construction et à l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque sur ombrière ainsi que tous les travaux correspondant à l'anticipation des besoins de recharge des véhicules électriques.

N° 2020 – 444 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE du 28 décembre 2020

VU la proposition du 24/12/2020 présentée par l'Agence France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de deux millions d'euros, considérant que pour financer les programmes d'investissements 2020 de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, il a été décidé de souscrire un prêt d'un montant de 2 000 000 euros auprès de l'Agence France Locale, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 20 ans, taux d'intérêts : taux fixe de 0,46 %, base de calcul : exact/360 jours, périodicité des échéances : annuelle, mode d'amortissement : linéaire, date de mise à disposition des fonds : 15/01/2021, date de la 1^{ère} échéance : 20/12/2021, date d'échéance finale : 20/12/2040. Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire. En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur conformément aux Conditions Générales du contrat de prêt. La collectivité est exonérée de toutes sommes dues au titre du contrat de crédit notamment d'une commission d'engagement et d'une commission de gestion. Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1. La présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à l'Agence France Locale.

N° 2020 – 445 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY COMMUNAUTE AU CAVILAM ALLIANCE FRANCAISE du 30 décembre 2020

Vu la décision n° 2020-373 du 16/11/2020, adoptant la convention de mise à disposition des locaux du Pôle Universitaire et ses annexes au profit CAVILAM Alliance Française à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 28 février 2022, considérant la nécessité de revoir les modalités de paiement de la redevance par le CAVILAM, **il a été décidé** d'adopter l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition, annexé à la présente décision et d'autoriser M. le Président de Vichy Communauté à signer cet avenant.

N° 2020 – 446 – STADE EQUESTRE DU SICHON – MISSION DE COMMERCIALISATION – DECLARATION SANS SUITE du 31 décembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 11 août 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté

pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de commercialisation et de promotion du stade équestre du Sichon dans le but d'accueillir au moins 25 événements par an, considérant qu'une seule entreprise a proposé une offre à la date limite de remise des offres fixée au 4 septembre 2020, considérant la volonté de la collectivité de redéfinir plus précisément son besoin, en lien avec les évolutions de l'organisation des services des sports et de Vichy Sports, **il a été décidé** de déclarer sans suite la procédure lancée pour la mission de commercialisation du stade équestre du Sichon et d'en informer le seul candidat ayant remis une offre à la date limite prévue à savoir la **Société TROTOP – Lieu-dit Chardin – 63310 VILLENEUVE LES CERFS**.

N° 2020 – 447 - STADE AQUATIQUE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 31 décembre 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2020, à la suite de l'acquisition d'un module de réservation en ligne, il convient de modifier le mode de paiement de la régie, **il a été décidé** de modifier l'article 5 comme suit : les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par chèques vacances, par coupons sports, par prélèvement automatique via le logiciel DVP, par le Pass Culture et Sport, par carte bancaire via internet. Les autres articles restent inchangés.

N° 2021 – 01 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – BATIMENT A, 2^{EME} ETAGE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MADAME SOPHIE GALAURCHI du 07 janvier 2021

Considérant le courrier en date du 11 décembre 2020 de Madame Sophie GALAURCHI demandant à occuper un local situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, considérant que Madame Sophie GALAURCHI exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A. et après l'accord de Vichy Communauté pour établir un bail de courte durée de trois ans en faveur de Madame Sophie GALAURCHI, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée de trois ans à compter du 20 janvier 2021, avec **Madame Sophie GALAURCHI**, praticienne en soins énergétiques, concernant le local situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'un loyer de 54,73 € net de charges et 25,50 € de provision sur charges.

N° 2021 – 02 - BOUCLE DES ISLES – FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR PARCS DE PATURAGE - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 20WC187 du 05 janvier 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 septembre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fourniture et la pose de clôtures pour parcs de pâturage à la Boucle des Isles, considérant qu'à la suite de cette consultation, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 9 octobre 2020, à savoir : ASP, ID VERDE, SAUVARIE ENVIRONNEMENT, SOCIETE DE TRAVAUX D'ENVIRONNEMENT, TREYVE PAYSAGES, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre négociée présentée par Société de Travaux d'Environnement apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la **SOCIETE DE TRAVAUX D'ENVIRONNEMENT – 7 rue le Corbusier – 63800 COURNON D'AUVERGNE** pour un montant de 27 885,30 €HT soit 33 462,36 €TTC, correspondant à l'offre de base + PSE n° 1 + PSE n° 2 + PSE n° 3 négociées.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 27 membres dont 10 procurations.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. T. LAPLACE - JP. RAYMOND – S. BRUNO – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme C. BARDOT, Vice-Présidente.

Mmes et MM. F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – P. COLAS – T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET R. DEJEAN – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – P. BONNET, Conseillers Délégués

Absents ayant donné procuration :

Mme Elisabeth CUISSET à M. Frédéric AGUILERA – M. Michel MARIEN à M. Bernard AGUIAR – M. Romain LOPEZ à Frédéric AGUILERA – M. Jacques TERRACOL à M. Jean-Claude BRAT – Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN – Mme Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA – M. Franck GONZALES à M. François SENNEPIN – M. Jean-Dominique BARRAUD à Mme Charlotte BENOIT – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°2 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juillet 2017 à la convention de groupement, ayant pour objet la passation d'un deuxième marché subséquent afin de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre la phase pré-opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et valorisation de la promenade Rive gauche du Lac d'Allier,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles,
- Mise en valeur de la confluence du Sarmon de l'Allier,

vu les marchés de travaux 18WC08202 à 18WC08208 en date du 24 juillet 2018 portant sur la réalisation des projets susmentionnés et considérant la volonté des membres du groupement de

des travaux de la rive gauche du lac d'Allier d'un système de vidéo-protection, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet de confier à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement, la passation du marché de travaux relatif à l'installation d'une vidéo-protection sur la rive gauche du lac d'Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier et de définir les modalités de financement de cette opération,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers institutionnels et notamment l'Union européenne, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes.

N° 2 - ABREST - EAU POTABLE - PARCELLES AC 8 ET AC 169 – ACQUISITION

Considérant la situation juridique des locaux situés « Les plantées » avenue des graviers à Abrest, appartenant en propre à la CBSE, ne faisant en conséquence partie ni des biens de retour, ni des biens de reprise devant retourner à la collectivité concédante en fin de concession, considérant que lesdits biens permettraient à Vichy Communauté de compléter les équipements dont elle a besoin pour exercer sa nouvelle compétence « eau », considérant l'accord de la CBSE pour céder lesdits biens à Vichy Communauté au prix de 90 000 euros et l'accord de Vichy Communauté pour acquérir lesdits biens à ce montant, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE), les biens cadastrés AC 8 et AC 169 situés « Les plantées » avenue des graviers à Abrest, d'une superficie cadastrale respective de 4513 m² et 1462 m², au prix de 90 000 euros.

Mandat est donné à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 3 - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES AFFLUENTS DE L'ALLIER – AVIS

Considérant les engagements pris par Vichy Communauté dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour réduire sa vulnérabilité globale au risque d'inondation ainsi que ses compétences lui confiant la responsabilité de l'aménagement, depuis la planification à long terme jusqu'à l'instruction des permis de construire, considérant que le projet de PPRi doit limiter les constructions dans les zones soumises aux risques d'inondation, notamment dans les zones exposées aux aléas les plus forts, tout en conciliant les objectifs de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens avec le développement durable de la ville, dans un contexte de maîtrise par la collectivité et devant la nécessité de faire évoluer le projet de PPRi conformément aux observations figurant dans la note technique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de plan de prévention des risques d'inondation,
- de demander à l'Etat de tenir compte des remarques formulées dans la note annexée à la délibération, permettant ainsi d'envisager un futur avis favorable du territoire.

N° 4 - VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS 2021 – PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

Considérant que Vichy Communauté porte la démarche du contrat territorial des affluents de l'Allier, considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse est engagée conjointement dans la démarche du contrat territorial des affluents de l'Allier au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence qu'elle exerce depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, considérant que la signature du premier contrat territorial des affluents de l'Allier le 26 Juillet 2019 à Saint-Yorre vaut engagement des signataires pour une

durée de 3 ans, considérant que le programme d'actions prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes pour l'année 2021 :

Plan de financement prévisionnel - Programme d'actions 2021- CT des Affluents de l'Allier

Volet	Code action	Intitulé de l'action	Montant Total Dépense Investissement	AELB	FEDER Auvergne	CD 03	Reste à charge CAVC
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto	27 000 €		16 200 €		10 800 €
	A14-2	Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)	13 000 €		7 800 €		5 200 €
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau (Cf CCPL partage du reste à charge à hauteur de 5% soit 2000 + 5000 = 7000 €)	10 000 €	5 000 €	3 000 €		2 000 €
C - Le fonctionnement des cours d'eau	C11-1	Gérer les ripisylves	95 400 €	47 700 €		28 620 €	19 080 €
	C11-2	Planter/Densifier les ripisylves	16 400 €	8 200 €		4 920 €	3 280 €
	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	25 560 €	12 780 €	7 668 €		5 112 €
	C12-2	Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau	41 600 €	20 800 €	12 480 €		8 320 €
	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	64 000 €	32 000 €			32 000 €
	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon	15 000 €	7 500 €	4 500 €		3 000 €
	C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés	10 000 €	5 000 €	3 000 €		2 000 €
	C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	55 000 €	27 500 €	16 500 €		11 000 €
D - La préservation des zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires	50 000 €	25 000 €	15 000 €		10 000 €
		Acquisition foncière	30 000 €	15 000 €	9 000 €		6 000 €
		sous-total études en € HT	210 000 €	85 000 €	75 000 €		50 000 €
		sous-total travaux en € HT	242 960 €	121 480 €	20 148 €	33 540 €	67 792 €
	MONTANT TOTAL 2021 en € HT	452 960 €	206 480 €	95 148 €	33 540 €	117 792 €	

+ 5000 € partage reste à charge action B12-1 avec CCPL

considérant que dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, Vichy Communauté réalise des actions pour le compte de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse comme suit :

Volet	Code action	Intitulé de l'action	Montant Total Dépense Investissement	AELB	FEDER Auvergne	CD 03	Reste à charge CCPL
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B11-1	Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements	15 000 €	7 500 €	4 500 €		3 000 €
	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau (Cf CAVC partage du reste à charge à hauteur de 5%)	50 000 €	25 000 €	15 000 €		5 000 €
C - Le fonctionnement des cours d'eau	C11-1	Gérer les ripisylves	16 800 €	8 400 €		5 040 €	3 360 €
	C11-2	Planter/Densifier les ripisylves	5 100 €	2 550 €		1 530 €	1 020 €
	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	3 200 €	1 600 €	960 €		640 €
	C12-2	Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau	2 000 €	1 000 €	600 €		400 €
	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	28 300 €	14 150 €			14 150 €
		sous-total études en € HT	65 000 €	32 500 €	19 500 €		8 000 €
	sous-total travaux en € HT	55 400 €	27 700 €	1 560 €	6 570 €	19 570 €	
	MONTANT TOTAL 2021 en € HT	120 400 €	60 200 €	21 060 €	6 570 €	27 70 €	

considérant que le budget 2021 de ces opérations sera voté en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) et considérant que les demandes de subventions se font annuellement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les actes et lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions pour Bureau Communautaire – Séance du 19 Novembre 2020

l'année 2021 conformément au programme du CTMA affluents de l'Allier signé en 2019 avec l'ensemble des partenaires et notamment :

- d'adopter les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération,
- de signer les éventuelles conventions de travaux avec les propriétaires privés,
- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, du FDER et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

N° 5 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - AJOUT DES TERRITOIRES DE L'ANDELOT ET DU CHALON

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval et Vichy Communauté par leur démarche respective, visent un objectif commun de préservation et restauration des zones humides, considérant que la deuxième campagne prévue pour 2021 concerne les bassins versants de l'Andelot et du Châlon pour lesquels Vichy Communauté est en partie concernée au titre de 5 communes : Saint-Pont, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat, considérant que la proposition d'avenant a pour objectif de préciser le territoire d'inventaire en ajoutant les deux bassins versants de l'Andelot et du Châlon et de préciser les modalités de concertation sur ces territoires et considérant qu'en dehors du point précédent, les rôles de chacun sont inchangés et que l'ensemble des termes établis dans la première convention s'appliquent, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'adopter le projet d'avenant à la convention et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

N° 6 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES - AVENANT N° 1

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2019 portant approbation de la convention constituant le groupement d'autorités concédantes entre Vichy Communauté et le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des déchets du Roannais (SEEDR), pour le lancement d'une délégation de service public conjointe pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de GAIA, vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 introduisant un nouvel article L1411-1-5 au CGCT précisant la composition des commissions de délégation de service public chargées d'analyser les candidatures et les offres comme suit :

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission de délégation de service public de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission,
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon des modalités qui leur sont propres,

et considérant que l'article 5 de la convention de groupement précitée désigne, pour représenter Vichy Communauté à la commission de délégation de service public du groupement, trois membres de sa commission de délégation de service public, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement modifiant la composition de la commission de délégation de service public en portant le nombre de représentant de Vichy Communauté à un membre, conformément à l'article L1411-5-1 du CGCT,
- de désigner M. Bernard AGUIAR titulaire et Mme Elisabeth BARGE suppléante, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public du groupement,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère délégué à la commande publique à signer la convention de groupement d'autorités concédantes entre Vichy Communauté et le SEEDR et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 7 - MARCHE N° 20WG164 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET VICHY - ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 04 Novembre 2020 d'attribuer le marché précité incluant l'offre de base, les prestations supplémentaires éventuelles n°3 « Collecte des cartons » et n°4 « Collecte des encombrants », pour une durée initiale de 3 ans, reconductible 1 fois 1 an, à la société ECO DECHETS, sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif : 40 %
 - Performances en matière de développement durable : 10 %
- et ce pour un montant estimatif annuel de 1 279 148,79 € HT (1 407 063,67 € TTC),

le Bureau Communautaire, décide :

- de conclure le marché n° 20WG164 «Collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels et recyclables des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy » avec la société ECO DECHETS, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer le marché n° 20WG164 et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

◆ ◆ ◆
Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. T. WIRTH – T. LAPLACE – JD BARRAUD – JP. RAYMOND – S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. R. LOPEZ à F. AGUILERA – L. DUFRAISE à M. MORGAND – V. TRIBOULET à M. LALOY – E. BARGE à F. SENNEPIN

Absents excusés :

Mme et M. C. BARDOT – JC. BRAT Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – R. DEJEAN – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués

Secrétaire : M. JS LALOY, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE DEFINIR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE PARTAGEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant les expérimentations mises en place et coordonnées par la communauté d'agglomération Vichy Communauté et les CCAS des Villes de Vichy et Cusset lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 en mars, avril et mai 2020 qui ont permis des interventions sociales plus rapides et concertées, en lien étroit avec la connaissance des besoins des publics et devant la volonté commune exprimée par le Conseil départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et les Villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier de progresser vers une intervention sociale plus cohérente, plus efficace et plus réactive, en s'appuyant notamment sur de nouvelles modalités d'organisation du travail social sur le territoire de Vichy Communauté, dans le respect des principes fondamentaux du service

public et de l'égalité de traitement des usagers, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec le Conseil départemental, coordonnateur, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et les CCAS des villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, en vue de la passation de marchés publics de prestations intellectuelles,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement « achat de prestations intellectuelles en vue de la redéfinition de la gouvernance de l'action sociale sur le territoire de Vichy Communauté »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2 - ETUDE POUR LA RECONQUETE DES CENTRES BOURGS DE VICHY COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DES MARCHES D'ETUDE LOTS 1 ET 2 - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que l'agglomération, dans cette seconde phase, souhaite réaliser des études avant travaux pour les communes d'Abrest, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Châtelus, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Magnet, Mariol, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Pont, Saint-Rémy-en-Rollat et Serbannes, considérant que l'ensemble des communes de Vichy Communauté seront engagées désormais dans cette dynamique stratégique et opérationnelle de reconquête des cœurs de bourgs dans le cadre d'une démarche unifiée et portée par Vichy Communauté, que ces études permettront de réaliser un diagnostic précis du centre bourg, d'analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation, de définir les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête et d'arrêter le plan de reconquête et la nature des premières actions emblématiques. Il est à noter que les communes demeurent, à terme, les seules décisionnaires quant aux actions et ambitions pour leurs centralités respectives, considérant les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation, à savoir, prix des prestations (30 %), valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique remise par le candidat (50 %) et engagement du groupement en faveur de la transition écologique et de l'Economie Sociale et Solidaire (20 %) et considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2020 d'attribuer les marchés comme suit :

- pour le lot n°1 - Etude pour la reconquête des centres bourgs de Vichy Communauté pour les communes de Châtelus, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles et Saint-Clément au groupement URBICAND pour un montant global et forfaitaire de 356 250 € HT soit 427 500 € TTC
- pour le lot n°2 - Etude pour la reconquête des centres bourgs de Vichy Communauté pour les communes d'Abrest, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Pont, Saint-Rémy-en-Rollat et Serbannes au groupement URBICAND pour un montant global et forfaitaire de 429 450 € HT soit 513 340 € TTC,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les 2 lots relatifs à la consultation susvisée à la société URBICAND et de conclure les marchés correspondants et de confirmer la sollicitation de la subvention départementale à hauteur de 60 % de la dépense.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer les marchés et tout document s'y rapportant.

N° 3 - DEMARCHE VOLONTAIRE TEPOS : CANDIDATURE POUR UNE SECONDE PERIODE D'ACCOMPAGNEMENT

Considérant le territoire des 39 communes engagé depuis 2017 dans la démarche « territoire à énergie positive (TEPOS) » ayant adopté en 2018 son programme d'actions en matière de développement des énergies renouvelables, pour atteindre 100% des consommations couvertes par la production du territoire en 2050, considérant les actions déjà engagées au sein de Vichy Communauté, notamment dans les domaines suivant : transport et déplacements, habitat, agriculture et alimentation, santé, déchets et recyclage, énergies renouvelables, dont vous

trouvez la synthèse dans le document annexe composant le Bilan Tepos 1 et devant la volonté du territoire d'obtenir le Label Cit'ergie, dans une démarche de progression continue, permettant un pilotage transversal et partagé de la Politique Climat Air Energie du Territoire, et représentant une des variantes – clés de l'Accompagnement TEPOS 2, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter, pour une seconde période d'accompagnement de trois ans (2021-2024), une subvention de 80 000 € pour l'animation « Territoire à Energie Positive » auprès de l'Ademe ou de la Région.

N° 4 - ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE LIEE A L'INTERDICTION D'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION DURANT LA PANDEMIE DE LA COVID 19

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la gestion et à l'épandage des boues des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire, considérant que des coûts supplémentaires ont dû être déployés pour réaliser des analyses supplémentaires et pour le transport des boues vers des sites de compostage, considérant l'aide exceptionnelle accordée par l'AELB lors de l'adoption par son conseil d'administration le 02 juillet 2020 d'un dispositif d'aide d'urgence pour accompagner financièrement les collectivités et considérant que l'aide exceptionnelle est estimée à 26 117,57 € HT, correspond à 30% des dépenses et qu'elle s'inscrit au budget assainissement voté en AP/CP, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de demander l'aide financière exceptionnelle susmentionnée auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.



Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 22 membres dont 2 procurations.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ - E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à M. Pierre BONNET – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE -

Absents excusés :

Mmes et MM. - J.S. LALOY - C. BARDOT – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX BOUILLON – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - INITIATION AU CODAGE INFORMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE (3/11ANS) - TEMPS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE -DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - AJUSTEMENT PLAN DE FINANCEMENT - CALENDRIER DES PRESTATIONS

Considérant que l'apprentissage précoce du codage favorise une compréhension accrue de ces sujets à l'âge adulte, considérant que l'agglomération de Vichy Communauté entend favoriser pour tous les enfants de son territoire, la découverte et à l'enseignement du codage et ce dans une logique inclusive, considérant que le territoire de Vichy Communauté peut se révéler un laboratoire d'expérimentation digitale de grande envergure autant dans sa dimension rurale qu'urbaine pour l'apprentissage du code et ce dans une logique de reproductibilité et considérant la crise sanitaire du printemps dernier qui a retardé la mise en œuvre de cette prestation, avec des premières séances réalisées en juillet 2020, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'ajuster la demande d'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe

LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 80% sur la base d'un projet à hauteur de 83 333 € HT (investissement et prestation de services) soit une subvention sollicitée LEADER de 67066.40 € et 16766.60 € d'autofinancement,
 - d'ajuster le calendrier de réalisation des prestations à savoir de juillet 2020 à fin juin 2021.

N° 2 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - BOIS PICAUD 03250 LAVOINE - PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE DU MONTONCEL

Devant la volonté de la commune de Lavoine de contribuer à la réalisation de ce projet par le biais du portage d'une partie des investissements (espace bien être) par ses soins, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Vichy Communauté, visant à garantir la cohérence d'ensemble du projet, considérant que ce projet nécessite l'acquisition du bien immobilier appartenant à la commune de Lavoine, cadastré F607 d'une superficie totale 4286 m², sur la commune de Lavoine, considérant les échanges intervenus entre ladite commune et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, après accord intervenu entre la commune de Lavoine et Vichy Communauté sur un prix d'acquisition de ladite emprise s'élevant à 1€, en raison de la portée du projet sportif et économique de ce pôle d'activités de pleine nature et des gains économiques directs et indirects attendus pour la commune, vu la délibération de la commune de Lavoine en date du 7 août 2020 approuvant la cession de la parcelle F607 « Bois Picaud » à Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, d'acquiescer auprès de la commune de Lavoine le bien immobilier cadastré F607, d'une superficie de 4286 m², sis Bois Picaud à Lavoine au prix de 1€.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou à la Vice-présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 3 - SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT - DEPOT DE CANDIDATURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant qu'un portage départemental a été accueilli positivement par les collectivités et les EPCI qui participaient au Comité Départemental de la Transition Energétique du 06 Novembre 2020, considérant que la constitution d'un SPPEH à l'échelle départementale ne sera pas effective avant le 1^{er} Janvier 2022, devant la nécessité d'assurer la continuité du service public initié par Vichy Communauté à travers la PTRE jusqu'à ce que le SPPEH bascule vers un portage départemental, considérant les financements associés à la création des plateformes du SPPEH en Auvergne Rhône Alpes, prévus par le Conseil Régional et le programme CEE-SARE porté par l'ADEME, considérant le budget prévisionnel du SPPEH, basé sur un montage provisoire et dérogatoire, permettant à Vichy Communauté de poursuivre le portage de la plateforme durant un an supplémentaire,

	Exercice 2021
Budget EPCI Vichy Communauté (ticket d'entrée - 0.50€/hab)	42 750
Autre budget hors EPCI et Région	-
AUTOFINANCIEMENT	
Total cofinancement	90 256
Budget total	114 719

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH), qui a été configuré en 2018 par la communauté agglomération à travers la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
- d'assurer la continuité du service jusqu'au déploiement d'un SPPEH à l'échelle du département de l'Allier,
- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région portant sur la constitution de « plateformes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône Alpes,
- de solliciter les financements de la Région Auvergne Rhône Alpes et du programme CEE – SARE, annoncés dans cet appel à projets et évalués à 71 969 euros pour l'année 2021, au titre d'un portage du SPPEH par un seul EPCI mais qui a déjà préfiguré le service à travers l'ouverture d'une PTRE.

Mandant est donné à M. le Président, ou son représentant, pour signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

N° 4 - ESPINASSE-VOZELLE - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - RUISSEAU LE REVILLON - PARCELLE E 594 EN PARTIE - ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que le ruisseau du Révillon a subi des aménagements qui ont conduit à changer son profil en long et perturbé les écoulements notamment en cas de fortes pluies, considérant qu'une action de restauration du ruisseau du Révillon est inscrite dans le cadre du contrat et qu'elle a pour objectif de réaliser des travaux pour améliorer son fonctionnement et sa qualité en lui redonnant un espace de mobilité, considérant que pour réaliser les travaux, il faut recréer le lit du ruisseau sur une partie de la parcelle E 594 qui présente aujourd'hui une zone humide relictuelle, considérant que les travaux envisagés :

- amélioreront la qualité globale du ruisseau,
- faciliteront la circulation en mode doux du haut de la commune vers les espaces sportifs,
- limiteront le risque inondation au niveau des vestiaires,
- faciliteront la gestion des eaux pluviales liées à la route départementale,

considérant que pour optimiser le montant de subvention alloué à cette action, Vichy Communauté doit acquérir deux emprises de ladite parcelle en son nom et après accord intervenu entre Monsieur Robert ROCHER, propriétaire de la parcelle E 594, Vichy Communauté et la commune d'Espinasse-Vozelle, cette dernière se rendant également acquéreur d'une emprise de 443 m² de ladite parcelle dans le cadre notamment de la mise en valeur du patrimoine naturel, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Robert ROCHER ou de ses ayants-droit, deux parcelles issues de E 594, cadastrées E 1059 et E 1060 d'une superficie respective de 439 m² et 5788 m², situées rue du stade à Espinasse-Vozelle, au prix de 0,50 € / m², soit au prix global de 3 113,50 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 5 - MIEUX MANGER EN PAYS VICHY AUVERGNE - PROGRAMME LEADER 2014-2020 - CONTRAT TERRITORIAL AFFLUENTS ALLIER 2019-2023 - MESURE A133 (AELB) - COFINANCEMENTS

Considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « *Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable* » assortie d'une aide financière pouvant atteindre 80 %, considérant le Contrat Territorial Affluents de l'Allier (2020-2023) pour lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit une aide financière en faveur des nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à travers l'action A133 « *Structurer la filière d'approvisionnement local* » à

hauteur d'1/4 d'ETP et 1/4 du forfait de frais de fonctionnement, soit un montant supplémentaire d'aide de 2500 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la révision du plan des cofinancements augmentant la participation de l'AELB à 10 390 € pour 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre des actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des cofinanceurs,
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

